4 - IV a (2012-2013) — N° 1 **Annexe 8*ter***
4 - IV bcd (2012-2013) — N° 1 **Annexe 8*ter***

PARLEMENT WALLON

SESSION 2012-2013

23 NOVEMBRE 2012

PROJETS DE DÉCRET

contenant le budget général des recettes
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013

contenant le budget général des dépenses
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013

EXPOSÉ PARTICULIER *

afférent aux compétences
du Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité,
de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine

5e session de la 9e législature
* Voir Doc. **4-IV a** (2012-2013) – No 1
Doc. **4-IV bcd** (2012-2013) – No 1
Doc. **4-IV a** (2012-2013) – No 1 Annexe 8 et Annexe 8*bis*
Doc. **4-IV bcd** (2012-2013) – No 1 Annexe 8 et Annexe 8*bis*

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

A.B. 52.01 - Subventions au secteur autre que public en vue de l'aménagement d'espaces verts publics
(Code SEC : 52.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **152 milliers EUR**
  - liquidation : **114 milliers EUR**

- Justification du crédit :

ESPACES VERTS Subventions aux associations de pépiniéristes (asbl "Union Ardennaise des Pépiniéristes" et asbl "Groupement de Promotion des Pépinières de la Région de Lesdain") dans le cadre de la Semaine de l'arbre 2013	
TOTAL	**152**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	90	90	0			
Crédits 2013	152	24	128			
Totaux	**242**	**114**	**128**			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 52.06 - Subventions pour l'acquisition de matériel affecté à l'entretien des parcs et jardins historiques
(Code SEC : 52.06.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;
  Convention cadre entre les propriétaires et gestionnaires des parcs et jardins exceptionnels et la Région.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **69 milliers EUR**
  - liquidation : **69 milliers EUR**

- Justification du crédit :

ESPACES VERTS Ce crédit est destiné à financer l'acquisition de matériel d'entretien par les gestionnaires d'espaces verts accessibles au public ayant adhéré au programme de valorisation touristique des parcs et jardins historiques de la Région wallonne. Les subventions octroyées peuvent couvrir jusqu'à 75 % du coût des acquisitions, toutes taxes comprises	
TOTAL :	**69**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	69	69				
Totaux	**69**	**69**				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 53.03 - Subventions au secteur autre que public pour des travaux et études destinés à l'amélioration des habitats aquatiques
(Code Sec : 53.03.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décision Benelux M(96)5 du 26 avril 1996 sur la libre circulation des poissons.

Plan PLUIES Fiches A&R1 : « Points noirs », A&R2 : « Gestion des travaux », A&R 04 « Zones à inonder » ;

Directive 2007/60 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations transcrite le 4 février 2010 dans le Code de l'Eau (art D53).

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **380 milliers EUR**
  - liquidation : **237 milliers EUR**

- Justification du crédit :

COURS D'EAU NON NAVIGABLES Ce crédit est destiné à couvrir le financement des travaux effectués par le secteur autre que publics sur les cours d'eau non navigables produisant une amélioration des habitats aquatiques. Il doit également servir à l'alimentation du Projet LIFE LOUTRE et WALPHY (imputation possible sur le fond de l'eau)	
TOTAL	**380**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0			
Crédits 2013	380	237	143			
Totaux	**0**	**237**	**143**			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 53.04 – Subventions au secteur autre que public pour des travaux et études destinés à l'amélioration des habitats aquatiques (Fonds européen de la Pêche)

(Code SEC : 53.04.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire.

  Code de l'EAU ;

  Décision Benelux M(96)5 du 26 avril 1996 sur la libre circulation des poissons ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 25 octobre 2007 approuvant le plan opérationnel wallon intégré dans le projet de programme opérationnel belge relatif au Fonds Européen pour la Pêche (FEP).

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **38 milliers EUR**

- Justification du crédit :

COURS D'EAU NON NAVIGABLES Les mesures sont la traduction du plan stratégique belge (PSN) présenté à la Commission européenne, pour la période 2007-2013. Il s'agit de mettre en œuvre l'axe 3 : - Meilleure coordination des acteurs, développement de l'information et de la sensibilisation - Mesures de protection pour la restauration et l'amélioration de la biodiversité aquatique ainsi que la libre circulation des poissons. Les crédits seront réalloués au fur et à mesure de la finalisation, à partir d'autres articles de base dédiés à la même problématique. Moyens de paiement prévus pour la subvention à Maison wallonne de la pêche asbl au montant de 40.000,00 € "Protection des populations piscicoles par l'installation de radeaux végétalisés dans certaines noues et darses" Fin du projet en octobre 2013.	0
TOTAL	**0**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	40	38	2			
Crédits 2013	0	0	0			
Totaux	**40**	**38**	**2**			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 63.01 - Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de travaux d'aménagements et d'acquisition d'espaces verts publics et au secteur public pour travaux et études en matière de cours d'eau en ce compris la plaine fluviale

(Code SEC : 63.01.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Décret du 04 février 2010 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant des dispositions diverses en matière de politique de l'eau, notamment l'article 13 ;

  Arrêté du Régent du 2 juillet 1949 relatif a l'intervention de l'État en matière de subsides pour l'exécution de travaux par les provinces, communes, associations de communes, commissions d'assistance publique, fabriques d'églises et associations de polders ou de wateringues ;

  Arrêté royal du 23 novembre 1971 modifiant l'arrête du Régent du 2 juillet 1949 relatif a l'intervention de l'État en matière de subsides pour l'exécution de travaux par les provinces, communes, associations de communes, commissions d'assistance publique, fabriques d'églises et associations de polders ou de wateringues ;

  Arrêté royal du 10 décembre 1975 déterminant, pour la Région wallonne, les conditions d'octroi et les taux de subsides pour l'acquisition de terrains en vue de la conservation, de la création ou de l'aménagement d'espaces verts publics ;

  Arrêté royal du 25 avril 1980 réglant, en ce qui concerne la Région wallonne, la procédure d'octroi des subsides prévus à l'Arrêté du Régent du 2 juillet 1949 relatif à l'intervention de l'État en matière de subsides pour l'exécution de travaux, par les provinces, communes, associations, de communes, commissions d'assistance publique, fabriques d'églises et associations de polders ou de wateringues ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 1995 relatif à la gestion des matières enlevées du lit et des berges des cours et plans d'eau du fait de travaux de dragage ou de curage ;

  Circulaire du Ministre des Affaires wallonnes, de l'Aménagement du Territoire et du Logement du 10 décembre 1975, concernant l'acquisition de terrains en vue de la conservation, de la création ou de l'aménagement d'espaces verts publics ;

  Circulaire du Ministère de la Région wallonne du 8 mai 1980 relative à l'application de l'arrêté royal du 25 avril 1980 réglant, en ce qui concerne la Région wallonne, la procédure d'octroi des subsides prévus à l'arrêté du Régent du 2 juillet 1949 ;

  Plan PLUIES fiches AR1 : « Points noirs », A&R2 : « Gestion des travaux », A&R 04 « Zones à inonder » ;

  Directive 2007/60 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations transcrite le 4 février 2010 dans le Code de l'Eau (art D53).

  Projet d'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs publics subordonnés en matière d'espaces verts publics ;

  Projet d'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux d'amélioration des cours d'eau non navigables, des travaux dans les wateringues et des travaux d'irrigation et de drainage.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **1.800 milliers EUR**
  - liquidation : **2.470 milliers EUR**

- Justification du crédit :

ESPACES VERTS Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en vue de l'acquisition de terrains à destination d'espaces verts publics et en vue de la création et de l'aménagement d'espaces verts publics.	1.500
COURS D'EAU NON NAVIGABLES	

Ce crédit est destiné à couvrir, les subventions accordées au secteur public (Provinces, Communes, Wateringues, intercommunales …) pour des travaux et études sur les cours d'eau en ce compris la plaine alluviale ainsi que pour la réhabilitation des habitats aquatiques et la libre circulation des poissons.	300
TOTAL	**1.800**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	5.578	2.470	2000	1108		
Crédits 2013	1.800	0	1000	800		
Totaux	**7.378**	**2.470**	**3000**	**1908**		

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 63.04 - Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux d'amélioration de la voirie agricole et l'établissement de dispositifs destinés à la protection contre l'érosion des terres agricoles et à la lutte contre les inondations et coulées boueuses dues au ruissellement

(Code SEC : 63.04.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 04 février 2010 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant des dispositions diverses en matière de politique de l'eau, notamment l'article 13 ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 24 avril 1997 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux d'amélioration des voiries agricoles (M.B. du 8 mai 1997) ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 18 janvier 2007 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour l'établissement de dispositifs destinés à la protection contre l'érosion des terres agricoles et à la lutte contre les inondations et coulées boueuses dues au ruissellement (M.B. du 12 février 2007) ;

  Projet d'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux d'amélioration de la voirie agricole.

  Projet d'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour l'établissement de dispositifs destinés à la protection contre l'érosion des terres agricoles et à la lutte contre les inondations et coulées boueuses dues au ruissellement

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **1.800 milliers EUR**
  - liquidation : **1.852 milliers EUR**

- Justification du crédit :

AMÉNAGEMENT FONCIER RURAL Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux d'amélioration de voiries agricoles d'une part, et pour des dispositifs ou travaux destinés à la protection contre l'érosion des terres agricoles et la lutte contre les inondations et coulées boueuses dues au ruissellement d'autre part.	1.800
TOTAL	**1.800**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	3.573	1.852	1.000	721		
Crédits 2013	1.800	0	1.000	800		
Totaux	**5.373**	**1.852**	**2.000**	**1.521**		

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 63.05 - Subventions aux pouvoirs et organismes publics pour des opérations innovantes ou transcommunales d'amélioration du cadre de vie rural, de gestion du territoire rural ou de développement rural

(Code SEC : 63.05.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **100 milliers EUR**
  - liquidation : **100 milliers EUR**

- Justification du crédit :

DÉVELOPPEMENT RURAL Ce crédit est destiné à soutenir des actions visant des opérations pilotes de transcommunalité sur base d'un regroupement de communes, d'un parc naturel ou d'un projet de « pays ».	
TOTAL	**100**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	160	100	60			
Crédits 2013	100	0	100			
Totaux	**260**	**100**	**160**			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 63.06 - Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural

(Code SEC : 63.06.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural et son arrêté d'exécution du 20 novembre 1991 ;
  Programme wallon de développement rural 2007-2013.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **17.000 milliers EUR**
  - liquidation : **11.500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à contribuer au financement des programmes communaux de développement rural (PCDR) en exécution des conventions conclues annuellement avec les communes concernées.

DÉVELOPPEMENT RURAL Les subventions accordées portent sur des investissements corporels et incorporels qui concourent aux objectifs de développement rural, repris dans un programme approuvé par le Gouvernement. L'assiette de la subvention est composée du coût réel des travaux et des frais accessoires tels que les faits d'acquisition et d'étude. Selon la situation actuelle, on peut estimer les besoins en moyens d'action comme suit : Opérations en cours : 30 communes (une convention tous les deux ans) x 400.000 EUR Nouvelles opérations : 10 communes x 500.000 EUR (montant 1ère convention) Engagements complémentaires	
TOTAL	**17.000**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	91.174	11.500	14.000	14.000	14.000	37.674
Crédits 2013	17.000	0	0	0	0	17.000
Totaux	**108.174**	**11.500**	**14.000**	**14.000**	**14.000**	**54.674**

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 63.07 – Subventions au secteur public pour des travaux et études en matière de cours d'eau pour l'amélioration des habitats aquatiques (Fonds européen de la pêche)

(Code SEC : 63.07.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Code de l'EAU ;

  Décision Benelux M(96)5 du 26 avril 1996 sur la libre circulation des poissons ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 25 octobre 2007 approuvant le plan opérationnel wallon intégré dans le projet de programme opérationnel belge relatif au Fonds Européen pour la Pêche (FEP).

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Justification du crédit :

COURS D'EAU NON NAVIGABLES Les mesures sont la traduction du plan stratégique belge (PSN) présenté à la Commission européenne, pour la période 2007-2013. Il s'agit de mettre en œuvre l'axe 3 : - Meilleure coordination des acteurs, développement de l'information et de la sensibilisation - Mesures de protection pour la restauration et l'amélioration de la biodiversité aquatique ainsi que la libre circulation des poissons. Les crédits seront réalloués au fur et à mesure de la finalisation, à partir d'autres articles de base dédiés à la même problématique.	0
TOTAL	**0**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 63.08 - Subventions en matière de services de base à la population et d'aides à la création d'ateliers ruraux en matière de développement rural - Cofinancement européen - PDR
(Code SEC : 63.08.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Règlement (CE) n° 1698/2005.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **95 milliers EUR**
  - liquidation : **166 milliers EUR**

- Justification du crédit :

DÉVELOPPEMENT RURAL Ce crédit est destiné à couvrir la part régionale des frais d'investissement pour les projets relevant de l'axe 3 mesure 321 (Services de base pour l'économie et la population rurale) du programme wallon de développement rural 2007-2013.	
TOTAL	**95**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	133	133	0			
Crédits 2013	95	33	62			
Totaux	**228**	**166**	**62**			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 63.09 - Subventions aux pouvoirs publics pour des projets pilotes en vue d'améliorer le cadre de vie en milieu rural
(Code SEC : 63.09.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **313 milliers EUR**
  - liquidation : **700 milliers EUR**

- Justification du crédit :

DÉVELOPPEMENT RURAL Ce crédit est destiné à couvrir des investissements des communes pour des projets pilotes en vue d'améliorer le cadre de vie en milieu rural	
TOTAL	**313**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	783	700	83			
Crédits 2013	313	0	313			
Totaux	**1096**	**700**	**396**			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 70.01 - Travaux d'aménagement dans les espaces verts publics domaniaux
(Code SEC : 70.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

  Accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française du 30 janvier 2009 en vue de la cogestion du Domaine de Mariemont (M.B. du 27 mai 2009).

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **1.350 milliers EUR**
  - liquidation : **1.228 milliers EUR**

- Justification du crédit :

ESPACES VERTS VERVIERS : Parc de Séroule RENDEUX : Arboretum Robert Lenoir (Mise aux normes de la Villa, réfection de cheminements et du parking) JUMET : Parc Bivort (Réfection des cheminements y compris le système hydraulique de l'étang) MANAGE - LA HESTRE : Parc de Mariemont (Equipements – Réaménagement des berges de l'étang & construction d'un nouveau bâtiment pour les ouvriers)	
TOTAL	**1.350**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	2.397	1.100	1.000	297		
Crédits 2013	1.350	128	350	872		
Totaux	**3.897**	**1228**	**1.350**	**1.169**		

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 71.02 – Acquisitions de terrains par la Région spécifiques au programme

(Code SEC : 71.02.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **200 milliers EUR**
  - liquidation : **200 milliers EUR**

- Justification du crédit :

ESPACES VERTS Les crédits sont destinés à l'achat de terrain pour la création ou l'aménagement d'un espace vert public. L'alimentation de cet article de base se fera par réallocation.	0
COURS D'EAU NON NAVIGABLES Les crédits sont destinés à l'achat de terrain pour la réalisation de travaux, notamment sur les cours d'eau non navigables. L'alimentation de cet article de base se fera par réallocation.	200
TOTAL	**200**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	769	200	469	100		
Crédits 2013	200	0	0	200		
Totaux	**969**	**200**	**469**	**300**		

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 73.01 - Travaux et études en matière de cours d'eau non navigables et de wateringues, y compris la réhabilitation des sites dégradés situés dans le lit majeur des cours d'eau non navigables de première catégorie

(Code SEC : 73.01.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

  Loi du 28 décembre 1967 sur les cours d'eau non navigables ;

  Directive 2007/60 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations transcrite le 4 février 2010 dans le Code de l'Eau (art D53) ;

  Plan PLUIES : Fiches A&R1 : « Points noirs », A&R2 : « Gestion des travaux », A&R 04 « Zones à inonder ».

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **2.900 milliers EUR**
  - liquidation : **2.250 milliers EUR**

- Justification du crédit :

COURS D'EAU NON NAVIGABLES Ces crédits sont destinés à l'exécution des travaux extraordinaires ainsi qu'aux études les concernant, en ce compris la coordination chantiers-sécurité. Le volume budgétaire en MA et MP correspond à la capacité de l'administration à mettre en œuvre les projets et est dépendant des résultats des études en cours et du personnel disponible pour effectuer les tâches. Il y a lieu de considérer également les impondérables tels que les évènements climatiques. La liste des travaux prioritaires sera donc définie en début d'année sur base d'une proposition de la DCENN, à partir d'un état des lieux de fin d'année et pourra être évolutive en fonction des circonstances imprévisibles. Elle se basera progressivement sur les PARIS (en collaboration avec les provinces)	2.900
TOTAL	**2.900**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	4.698	2.250	2.448	0		
Crédits 2013	2.900	0	900	2.000		
Totaux	**7.598**	**2.250**	**3.348**	**2.000**		

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 73.02 - Intervention dans les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur le remembrement – part subsidiable
(Code SEC : 73.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Loi du 22 juillet 1970 relative au remembrement légal de biens ruraux ;

  Loi du 12 juillet 1976 portant des mesures particulières en matière de remembrement légal de biens ruraux, lors de l'exécution de grands travaux d'infrastructure ;

  Loi du 10 janvier 1978 portant des mesures particulières en matière de remembrement à l'amiable de biens ruraux (remembrement volontaire ou conventionnel).

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **1.800 milliers EUR**
  - liquidation : **1.620 milliers EUR**

- Justification du crédit :

AMÉNAGEMENT FONCIER RURAL Ce crédit est destiné à couvrir les subsides consentis aux comités actifs en matière de remembrement pour les travaux programmés pour l'année 2011. Ces travaux sont subsidiés normalement à 60 % (sauf ceux liés à l'opération TGV et ceux concernant l'aménagement des sites et des plantations, qui sont subsidiés à 80%, d'autres répartitions sont possibles selon l'objet des travaux).	1.800
TOTAL	**1.800**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	4.347	1.620	1.800	757	170	
Crédits 2013	1.800	0	200	1.800	1.354	
Totaux	**6.147**	**1.620**	**2.000**	**2.557**	**1.524**	

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 73.03 - Travaux et études en matière de cours d'eau et de wateringues pour l'amélioration des habitats aquatiques (Fonds européen de la Pêche)
(Code SEC : 73.03.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Code de l'EAU ;

  Décision Benelux M(96)5 du 26 avril 1996 sur la libre circulation des poissons ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 25 octobre 2007 approuvant le plan opérationnel wallon intégré dans le projet de programme opérationnel belge relatif au Fonds Européen pour la Pêche (FEP).

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **180 milliers EUR**
  - liquidation : **198 milliers EUR**

- Justification du crédit :

COURS D'EAU NON NAVIGABLES	

Les mesures sont la traduction du plan stratégique belge (PSN) présenté à la Commission européenne, pour la période 2007-2013. Il s'agit de mettre en œuvre l'axe 3 : - Meilleure coordination des acteurs, développement de l'information et de la sensibilisation - Mesures de protection pour la restauration et l'amélioration de la biodiversité aquatique ainsi que la libre circulation des poissons.	
TOTAL	**180**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	350	198	130			
Crédits 2013	180	0	180			
Totaux	**530**	**198**	**310**			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 74.06 - Achat de biens meubles durables spécifiques au programme

(Code sec : 74.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

  Directives 92/20/CEE, 93/36/CEE, 93/37/CEE, 93/38/CEE, 89/295/CEE et 92/11/CEE du Conseil des Communautés européennes du 9 avril 1997 portant coordination des procédures de passation des marchés.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **243 milliers EUR**
  - liquidation : **243 milliers EUR**

- Justification du crédit :

DÉVELOPPEMENT RURAL Acquisition de matériel géomatique spécifique, d'images satellites, de données géographiques et de raster et données météorologiques	
Sous-total	***80***
AMÉNAGEMENT FONCIER RURAL Matériel topographique	
Sous-total	***25***
ESPACES VERTS Équipements pour les manifestations et les décorations florales des bureaux du SpW (pépinière de Ghlin) Équipements pour la gestion des parcs domaniaux (parc Bivort à Jumet, parc de Mariemont, Arboretum Robert Lenoir de Rendeux)	
Sous-total	***112***
COURS D'EAU NON NAVIGABLES Achat de matériels nécessaires au fonctionnement du service de piégeage	
Sous-total	***53***
TOTAL	**270**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	70	70	0			
Crédits 2013	243	173	70			
Totaux	**313**	**243**	**70**			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B 74.08 - Achat de biens meubles durables spécifiques au programme

(Code Sec : 74.08.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **45 milliers EUR**
  - liquidation : **45 milliers EUR**

- Justification du crédit :

COURS D'EAU NON NAVIGABLES	
Achat de matériel spécifique durable pour les services extérieurs	
Matériel limnimétrique équipement du réseau	
TOTAL	**45**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0				
Crédits 2013	45	45				
Totaux	**45**	**45**				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 85.02 - Intervention dans les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur le remembrement – part non subsidiable avances remboursables et Règlement des soldes créditeurs des comptes des propriétaires, usufruitiers et exploitants au terme des opérations de remembrement

(Code SEC : 85.02.34)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Loi du 22 juillet 1970 relative au remembrement légal de biens ruraux ;

  Loi du 12 juillet 1976 portant des mesures particulières en matière de remembrement légal de biens ruraux, lors de l'exécution de grands travaux d'infrastructure ;

  Loi du 10 janvier 1978 portant des mesures particulières en matière de remembrement à l'amiable de biens ruraux (remembrement volontaire ou conventionnel).

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **2.165 milliers EUR**
  - liquidation : **1.565 milliers EUR**

- Justification du crédit :

AMÉNAGEMENT FONCIER RURAL	
Ce crédit est destiné à verser les soldes créditeurs dus aux propriétaires, usufruitiers et exploitants lors de la signature de l'acte complémentaire de remembrement. Les comités concernés sont	
HOTTON	40
REBAIX	300
FALMAGNE	265
TGV 1	300
ATH-BRUGELETTE	250
Ce crédit est également destiné à couvrir des subsides consentis aux comités actifs en matière de remembrement pour les travaux programmés pour l'année 2013, complémentairement à l'article 73.02 du programme 15.12. Ces travaux sont subsidiés normalement à 60 % (sauf ceux liés à l'opération TGV et ceux concernant l'aménagement des sites et des plantations, qui sont subsidiés à 80 %, d'autres répartitions sont possibles selon l'objet des travaux). Complémentairement à l'article 73.02 du programme 15.12, ce crédit est destiné à couvrir l'avance remboursable faite aux comités remembrement pour le compte des pouvoirs publics subordonnés et autres tiers concernés par les travaux programmés pour l'année 2013. Ces travaux sont subsidiés normalement à 60 % (sauf ceux liés à l'opération TGV et ceux concernant l'aménagement des sites et des plantations, qui sont subsidiés à 80 %, d'autres répartitions sont possibles selon l'objet des travaux). Les sommes avancées sont ensuite récupérées auprès des pouvoirs publics	1.010

subordonnés et autres tiers concernés.	
TOTAL	**2.165**

PROGRAMME JUSTIFICATIF DES TRAVAUX CONNEXES AU REMEMBREMENT 2013 - 15.12

COMITE	Objet	Montant à 100 %	Part subsidiable	Avance remboursable
Aineffe	Travaux de voirie et d'écoulement d'eau, réseau primaire, 3ème partie - EE2	1.500.000,00	900.000,00	600.000,00
-	Coordination projet des travaux de voirie et d'écoulement d'eau, réseau primaire, 3ème partie - EE2	600,00	360,00	240,00
-	Coordination réalisation des travaux de voirie et d'écoulement d'eau, réseau primaire, 3ème partie - EE2	5.000,00	3.000,00	2.000,00
-	Total des avances remboursables à répartir entre les bénéficiaires			602.240,00
-	Commune de Braives			
-	Commune de Faimes			
-	Commune de Verlaine			
-	Commune de Villers-le-Bouillet			
	TOTAL CIRCONSCRIPTION DE HUY	**1.505.600,00**	**903.360,00**	**602.240,00**
Bleid	Travaux de voirie, réseau primaire, 3ème partie - phase 2	525.000,00	315.000,00	210.000,00
	Coordination des travaux de voirie, réseau primaire, 3ème partie - phase 2	2.630,00	1.578,00	1.052,00
	Total des avances remboursables à répartir entre les bénéficiaires:			211.052,00
	Commune de Virton			
	Plantations lot I	100.000,00	80.000,00	20.000,00
	Total des avances remboursables à répartir entre les bénéficiaires:			20.000,00
	Commune de Virton et particuliers			
	Puits et éolienne Bailleux	30.000,00	9.000,00	21.000,00
	Total des avances remboursables à répartir entre les bénéficiaires:			21.000,00
	M. Bailleux			
	Travaux connexes	30.000,00	18.000,00	12.000,00
	Total des avances remboursables à répartir entre les bénéficiaires:			12.000,00
	Divers particuliers			
Erneuville	Etude des travaux de voiries du réseau secondaire	40.000,00	24.000,00	16.000,00
	Total des avances remboursables à répartir entre les bénéficiaires:			16.000,00
	Commune de Tenneville			
	Coordination des travaux de vories du réseau secondaire	3.500,00	2.100,00	1.400,00
	Total des avances remboursables à répartir entre les bénéficiaires:			1.400,00
	Commune de Tenneville	-	-	-
	TOTAL CIRCONSCRIPTION DE LIBRAMONT	**731.130,00**	**449.678,00**	**281.452,00**
Rumes-Brunehaut	Travaux, réseau secondaire	800.000,00	640.000,00	160.000,00
	Total des avances remboursables à répartir entre les bénéficiaires:			160.000,00
	Province de Hainaut et Ville de Tournai			
Rèves	Travaux, réseau secondaire	750.000,00	450.000,00	300.000,00
	Total des avances remboursables à répartir entre les bénéficiaires:			300.000,00
	Commune de Les Bons Villers			
	Commune de Genappe			
	Commune de Pont-à-Celles			
	Aménagement de sites	500.000,00	400.000,00	100.000,00
	Total des avances remboursables à répartir entre les bénéficiaires:			100.000,00
	Commune de Les Bons Villers			
	Commune de Genappe			
	TOTAL CIRCONSCRIPTION DE MONS	**2.050.000,00**	**1.490.000,00**	**560.000,00**
Longueville	Travaux de voiries et d'écoulements d'eau, réseau primaire et secondaire, 3ème partie	851.000,00	510.600,00	340.400,00
	Total des avances remboursables à répartir entre les bénéficiaires:			340.400,00
	Commune de Chaumont-Gistoux			
	TOTAL CIRCONSCRIPTION DE WAVRE	**851.000,00**	**510.600,00**	**340.400,00**
	TOTAL REGION WALLONNE	**5.137.730,00**	**3.353.638,00**	**1.784.092,00**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	3.150	1.565	1.585	0		
Crédits 2013	2.165	0	500	1.665		
Totaux	**5.315**	**1.565**	**2.085**	**1.665**		

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 01.02 - Fonds en matière de politique foncière rurale (dp)
(Code SEC : 01.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Loi du 22 juillet 1970 relative au remembrement légal de biens ruraux ;

  Loi du 12 juillet 1976 portant des mesures particulières en matière de remembrement légal de biens ruraux, lors de l'exécution de grands travaux d'infrastructure ;

  Décret Natura 2000 du 6 décembre 2001 ;

  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **495 milliers EUR**
  - liquidation : **495 milliers EUR**

	Crédits d'Engagement		**Crédits de Liquidation**	
Solde au 1er janvier	**4.400**	**milliers EUR**	**4.412**	**milliers EUR**
Recettes de l'année en cours	**495**	**milliers EUR**	**495**	**milliers EUR**
Disponible pour l'année	**4.895**	**milliers EUR**	**4.907**	**milliers EUR**
Dépenses à charge du fonds	**495**	**milliers EUR**	**495**	**milliers EUR**
Solde au 31 décembre	**4.400**	**milliers EUR**	**4.412**	**milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les opérations patrimoniales, notamment pour acquérir des biens immobiliers dans le cadre des opérations Natura 2000 et de la politique foncière.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 15.13 – PREVENTION ET PROTECTION : AIR, EAU, SOL

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Prog	A.B.	ce cl dp	R I E P	(En milliers EUR)			
							CE		CL	
							2012	2013	2012	2013
Subventions contrats de rivière	I	15	13	33.02.00	ce/cl		1.795	1705	1.781	1691
(**Nouveau**) Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural	I	15	04	33.03.00	ce/cl		0	530	0	1070
(**Nouveau**) Aides pour la mesure 10 du programme agri-environnement	I	15	04	33.04.00	ce/cl	E	0	300	0	150
(**Nouveau**) Subvention à l'encadrement des méthodes agro-environnementales en application de la convention-cadre	I	15	12	33.05.00	ce/cl		0	850	0	258
(Nouveau) Subvention à l'asbl Agra-Ost pour ses actions en matière agri-environnementale et valorisation des matières organiques en application de la convention-cadre	I	15	12	33.06.00	ce/cl		0	334	0	334
(Nouveau) Subventions et indemnités au secteur public en matière de gestion de l'espace rural	I	15	12	45.01.23	ce/cl		0	746	0	996
(Nouveau) Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural	II	15	12	51.01.00	ce/cl		0	95	0	76
TOTAL							**1.795**	**4.560**	**1.781**	**4.575**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)
CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2012 : crédits d'engagement de l'exercice 2012 initial
CE 2013 : crédits d'engagement proposés pour 2013
CL 2012 : crédits de liquidation de l'exercice 2012 initial
CL 2013 : crédits de liquidation proposés pour 2013

Objectifs du programme

Ce programme vise, accessoirement, à couvrir la part régionale des frais inhérents au fonctionnement des contrats de rivière constitués en ASBL. Il est géré par la Direction des Eaux de Surface du Département de l'Environnement et de l'Eau.

Suite à la décision du Comité de Direction de la DGO3 du 11 septembre 2012, la cellule cellule agri-environnementale est transférée du Département de la Ruralité et des Cours d'Eau au Département de l'Environnement et de l'Eau afin d'y constituer une cellule environnement – agriculture et ce à partir du 1er septembre 2012, ce qui implique une adaptation de la structure du budget.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE BUDGETAIRE

A.B. 33.02 - Subventions aux contrats de rivière
(Code SEC : 33.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Décret du 27 mai 2004 (MB 23/09/04) relatif au Livre II du Code de l'environnement constituant le "Code de l'Eau" ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **1.705 milliers EUR**
  - liquidation : **1.691 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la part régionale des frais inhérents au fonctionnement des contrats de rivière constitués en ASBL. Le montant du crédit proposé est fonction du montant plafond de la subvention régionale allouée aux contrats de rivière, conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon exécutant l'article D.32 du Code de l'eau relatif aux contrats de rivière, et du nombre de contrats de rivière conforme à cet arrêté fin de l'année 2011.

  L'arrêté du Gouvernement wallon relatif aux contrats de rivière prévoit également que les montants plafonds des subsides sont adaptés annuellement à l'évolution de l'indice santé, avec pour référence l'indice santé de janvier 2008 : 107,85 (base 2004 = 100).
  Fin d'année 2012, le projet Interreg porté par le CR Meuse aval et visant notamment à mettre en place un la dynamique Contrat de rivière sur la Berwinne, la Gueule et le Bas-Geer arrivera à échéance. Il en résulte que le Contrat de rivière Meuse aval s'en trouvera agrandi et pourra bénéficier en 2013 d'une augmentation du financement régional en proportion des territoires nouvellement couverts par la dynamique à condition d'être en conformité avec le cadre légal en vigueur.
  Un montant de 72.000 euros est également prévu pour subvenir aux frais d'organisation des Journées wallonnes de l'Eau par les Contrats de rivière.

  Le total théorique (résultant des critères de financement fixés par l'arrêté du 13 novembre 2008 en ce compris l'indexation) des subventions régionales de fonctionnement par sous-bassin hydrographique est le suivant (les montants indiqués dans le premier tableau sont basés sur l'estimation faite au 7 juin 2012 par le Bureau fédéral du Plan sur l'Indice santé (utilisé pour le calcul de l'indexation des salaires et des loyers) pour le premier janvier 2013) :

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	437	326	111			
Crédits 2013	1705	1.365	340			
Totaux	**2142**	**1691**	**451**			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 33.03 (Nouveau) - Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural
(Code SEC : 33.03.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau en ce qui concerne la gestion durable de l'azote en agriculture ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 24 avril 2008 relatif à l'octroi de subventions agro-environnementales ;

  Arrêté ministériel du 1er avril 2004 relatif à la mise en conformité des infrastructures de stockage ;

  Arrêté ministériel du 7 juillet 2006 fixant les lignes directrices de la conditionnalité prévue par l'article 27 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2006 mettant en place les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune ;

  Directive 2007/60 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations transcrite le 4 février 2010 dans le Code de l'Eau (art D53) ;

  Plan P.L.U.I.E.S. ;

  Programme wallon de développement rural 2007-2013.

- Montant du crédit proposé :

- engagement : **530 milliers EUR**
- liquidation : **1.070 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement relatifs à l'octroi de subventions aux organismes, associations ou groupements pour réaliser des actions destinées :
  - à améliorer les relations entre l'agriculture et le milieu rural ;
  - à contribuer à l'amélioration du cadre de vie et à la gestion du territoire rural ;
  - à assurer l'information et la sensibilisation au rôle de multifonctionnalité de l'activité agricole ;
  - à assurer l'information et la sensibilisation nécessaires pour la conclusion de contrats de gestion active en zone agricole dans le cadre de la mise en œuvre des arrêtés de désignation des sites Natura 2000 ;
  - à sous-traiter la procédure d'avis conforme à donner dans le cadre de l'AGW relatif aux mesures agro-environnementales ;
  - à mettre en place les contrats de gestion pour les parcelles agricoles situées dans un périmètre NATURA 2000.
- Des projets existent sur les thèmes suivants et seront financés dans la mesure des disponibilités.

CELLULE AGRI-ENVIONNEMENT
Plan P.L.U.I.E.S. - Lutte contre l'érosion et les inondations
Biodiversité et paysages - Arbres fruitiers, fauches tardives et paysages
Indicateurs agri-environnementaux - Détermination d'indicateurs
Aide agro-environnementale - Procédure avis conforme du nouvel AGW relatif aux MAE
Natura 2000 - Information et sensibilisation aux contrats de gestion active Natura 2000
TOTAL

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	2.239	1.070	1.069			
Crédits 2013	530	0	530			
Totaux	**2.769**	**1.070**	**1.699**			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 33.04 (Nouveau) - Aides pour la mesure 10 du programme agri-environnement
(Code SEC : 34.04.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Règlement (CE) n°1257/99 (règlement PDR et règlement (CE) n° 817/2004 ;

  Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural ;

  Programme wallon de développement rural 2007-2013 ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 24 avril 2008 relatif à l'octroi de subventions agro-environnementales.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **300 milliers EUR**
  - liquidation : **150 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les primes aux agriculteurs pour la mesure 10 « plan d'action agro-environnemental » relatif à l'octroi de subventions agro-environnementales.

CELLULE AGRI-ENVIONNEMENT
L'arrêté du Gouvernement wallon du 24 avril 2008 relatif aux subventions agro-environnementales (MAE) comprend dix mesures agro-environnementales. La mesure 10 a trait aux plans agro-environnementaux ; elle présente des spécificités particulières qui font que le financement de cette mesure doit être à charge du budget régional exclusivement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	915	150	150	450	165	
Crédits 2013	300	0	150	150	0	
Totaux	**1.315**	**150**	**300**	**600**	**165**	

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 33.05 – (Nouveau) Subventions à l'encadrement des méthodes agro-environnementales en application de la convention cadre
(Code SEC : 33.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 24 avril 2008 relatif à l'octroi de subventions agro-environnementales ;

  Programme wallon de développement rural 2007-2013.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **850 milliers EUR**
  - liquidation : **258 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement relatifs à l'encadrement des méthodes agro-environnementales (cette mission fait l'objet d'une convention cadre) et donc principalement à réaliser des avis conforme à donner dans le cadre de l'AGW relatif aux méthodes agro-environnementales, et accessoirement :
    - à améliorer les relations entre l'agriculture et le milieu rural ;
    - à contribuer à l'amélioration du cadre de vie et à la gestion du territoire rural ;
    - à assurer l'information et la sensibilisation au rôle de multifonctionnalité de l'activité agricole ;
    - à assurer l'information et la sensibilisation nécessaires pour la mise en œuvre des arrêtés de désignation des sites Natura 2000 ;

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	0	0	0			
Crédits 2013	850	258	592			
Totaux	**850**	**258**	**592**			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 33.06 (Nouveau) - Subvention à l'asbl Agra-Ost pour ses actions en matière agri-environnementale et valorisation des matières organiques en application de la convention-cadre
(Code SEC : 33.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau en ce qui concerne la gestion durable de l'azote en agriculture ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 24 avril 2008 relatif à l'octroi de subventions agro-environnementales ;

  Convention-cadre pour le centre de recherche et de vulgarisation agricoles pour l'Est de la Belgique : Agra-Ost, passée avec la Région wallonne le 24 juillet 2006 ;

  Arrêté ministériel du 1er avril 2004 relatif à la mise en conformité des infrastructures de stockage.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **334 milliers EUR**
  - liquidation : **334 milliers EUR**

- Justification du crédit :

CELLULE AGRI-ENVIONNEMENT
Convention cadre de l'asbl Agra-Ost de développer des actions en matière de gestion des effluents d'élevage et de mesures agro-environnementales.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	171	171	0			
Crédits 2013	334	161	171			
Totaux	**505**	**334**	**171**			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 45.01 (Nouveau) - Subventions et indemnités au secteur public en matière de gestion de l'espace rural
(Code SEC : 45.01.23)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 24 avril 2008 relatif à l'octroi de subventions agro-environnementales ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau en ce qui concerne la gestion durable de l'azote en agriculture ;

  Arrêté ministériel du 1er avril 2004 relatif à la mise en conformité des infrastructures de stockage ;

  Arrêté ministériel du 7 juillet 2006 fixant les lignes directrices de la conditionnalité prévue par l'article 27 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2006 mettant en place les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune ;

  Plan P.L.U.I.E.S. ;

  Directive 2007/60 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations transcrite le 4 février 2010 dans le Code de l'Eau (art D53) ;

  Programme wallon de développement rural 2007-2013.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **746 milliers EUR**
  - liquidation : **996 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement relatifs à l'octroi de subventions aux Facultés Universitaires, Centres de Recherches et d'étude, établissements d'enseignements provinciaux et services agronomiques provinciaux pour réaliser des actions destinées :
  - à améliorer les relations entre l'agriculture et le milieu rural;
  - à contribuer à l'amélioration du cadre de vie et à la gestion du territoire rural;
  - à assurer l'information et la sensibilisation au rôle de multifonctionnalité de l'activité agricole ;
  - à assurer l'information et la sensibilisation aux contrats de gestion active en zone agricole dans le cadre de la mise en œuvre des arrêtés de désignation des sites Natura 2000 ;
  - à sous-traiter la procédure d'avis conforme à donner dans le cadre du nouvel AGW relatif aux mesures agro-environnementales.

  Des projets existent sur les thèmes suivants et seront financés dans la mesure des disponibilités.

CELLULE AGRI-ENVIONNEMENT
Plan P.L.U.I.E.S. - Lutte contre l'érosion et les inondations
Biodiversité et paysages - Arbres fruitiers, fauches tardives et paysages
Indicateurs agri-environnementaux - Détermination d'indicateurs
Aide agro-environnementale - Procédure avis conforme du nouvel AGW relatif aux MAE
Natura 2000 - Information et sensibilisation aux contrats de gestion active Natura 2000

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	3.656	996	1.400	956	304	
Crédits 2013	746	0	200	546	0	
Totaux	**4.402**	**996**	**1.600**	**1.502**	**304**	

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 51.01 (Nouveau) - Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural
(Code SEC : 51.01.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 24 avril 2008 relatif à l'octroi de subventions agro-environnementales ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau en ce qui concerne la gestion durable de l'azote en agriculture ;

  Arrêté ministériel du 1er avril 2004 relatif à la mise en conformité des infrastructures de stockage ;

  Arrêté du Gouvernement wallon fixant les lignes directrices de la conditionnalité prévue par l'article 27 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2006 mettant en place les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune ;

  Note au Gouvernement wallon relative à la méthodologie à suivre pour la mise en œuvre des arrêtés de désignation des sites Natura 2000 ;

  Plan P.L.U.I.E.S. ;

  Directive 2007/60 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations transcrite le 4 février 2010 dans le Code de l'Eau (art D53) ;

  Programme wallon de développement rural 2007-2013.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **95 milliers EUR**
  - liquidation : **76 milliers EUR**

- Justification du crédit :

CELLULE AGRI-ENVIONNEMENT

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'investissement relatifs à l'octroi de subventions aux organismes pour réaliser des actions destinées :

- à améliorer les relations entre l'agriculture et le milieu rural ;
- à contribuer à l'amélioration du cadre de vie et à la gestion du territoire rural ;
- à assurer l'information et la sensibilisation au rôle de multifonctionnalité de l'activité agricole ;
- à assurer l'information et la sensibilisation aux contrats de gestion active en zone agricole dans le cadre de la mise en œuvre des arrêtés de désignation des sites Natura 2000 ;
- à sous-traiter la procédure d'avis conforme à donner dans le cadre du nouvel AGW relatif aux mesures agro-environnementales.

Ce crédit est également destiné à couvrir les frais d'investissement nécessités par certaines conventions.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	104	95	9			
Crédits 2013	95	0	95			
Totaux	**204**	**100**	**104**			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

PROGRAMME 15.14 : POLICE ET CONTROLE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	ce cl	R I E P	(en milliers EUR)			
							CE		CL	
							2012	2013	2012	2013
Études, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement de l'UAB et de la Direction des Contrôle	I	15	14	12.01.00	ce/cl		85	76	85	76
Achats de biens meubles durables spécifiques au programme de l'UAB et de la Direction des Contrôle	II	15	14	74.01.00	ce/cl		96	86	96	86
TOTAL							**181**	**162**	**181**	**162**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)
CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2012 : crédits d'engagement de l'exercice 2012 initial
CE 2013 : crédits d'engagement proposés pour 2013
CL 2012 : crédits de liquidation de l'exercice 2012 initial
CL 2013 : crédits de liquidation proposés pour 2013

Objectifs du programme

Le 06 décembre 2006, le Gouvernement wallon a décidé de réformer le Ministère de l'Equipement et des Transports (M.E.T.) et le Ministère de la Région Wallonne (M.R.W.). Le Service Public de Wallonie (S.P.W.) a vu le jour. Parmi les objectifs du Gouvernement Wallon, la transversalité et la suppression des doublons étaient mis en exergue.

Au sein de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (D.G.A.R.N.E.), un département a été dédicacé à la prévention et à la répression, il s'agit du Département de la Police et des Contrôles (D.P.C.). A ce niveau, la volonté du mandataire, mieux explicitée dans son plan opérationnel, est d'harmoniser les contrôles et la politique policière au sein de la Direction.

Le D.P.C. supervisera donc l'ensemble des contrôles (mis en œuvre tant par l'ex Direction de l'Agriculture (D.G.A.) que par la Division de la Police de l'Environnement (D.P.E.) ou par les autres divisions normatives) ainsi que l'ensemble des missions de police (qu'elles soient exécutées par le Département de la Nature et des Forêts ou par le Département de la Police et des Contrôles, y compris par les unités d'appui que sont l'Unité anti-Braconnage et l'Unité de Répression des Pollutions). Le D.P.C., dans l'optique d'uniformiser les méthodes de travail et les procédures, prendra en charge la formation en matière d'Armement, de Tir et de Missions de Police (A.T.M.P.) qui relevaient de l'ex Division de la Nature et des Forets.

Le présent programme vise à prendre en charge les dépenses du Département de la Police et des Contrôles en ce y compris la formation de l'ensemble des Agents de Police Judiciaire (A.P.J.) et des Officiers de Police Judiciaire (O.P.J.) des autres départements.

Ce programme est donc destiné à soutenir la réalisation du plan d'action de l'ensemble des missions dévolues au D.P.C. et de permettre, à l'ensemble des départements de bénéficier d'un appui de qualité (par le développement d'une base de données policière, par exemple, qui sera gérée au sein du D.P.C. mais qui bénéficiera à l'ensemble de la structure).

COMMENTAIRE PAR ARTICLE BUDGETAIRE

A.B. 12.01 - Achat de biens et services non durables spécifiques au programme, analyses, relations publiques, documentation, participation à des séminaires, frais de réunions, frais de fonctionnement de l'UAB et de la Direction des Contrôle

(Code SEC : 12.01.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **76 milliers EUR**
  - liquidation : **76 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement récurrents liés aux activités du Département dont notamment l'entretien du matériel de mesurage, l'équipement des agents de terrain ainsi que les frais de communication liés à l'utilisation de GPS, l'achat de cartouches, de fournitures diverses liées à l'exercice du tir des agents de la DGO3, assurances (risques agents U.A.B), de frais de formations, colloques, …

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	10	10	0			
Crédits 2013	76	66	10			
Totaux	**86**	**76**	**10**			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 74.01 - Achat de biens meubles durables spécifiques au programme de l'UAB et de la Direction des Contrôle

(Code SEC : 74.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **86 milliers EUR**
  - liquidation : **86 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais d'investissement du Département de la Police et des Contrôles (U.A.B. et Direction des Contrôles), y compris l'achat d'armes des agents de la DGO3.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	10	10	0			
Crédits 2013	86	76	10			
Totaux	**96**	**86**	**10**			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 16

Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie

PROGRAMME 21 : MONUMENTS, SITES ET FOUILLES

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog.	A.B.	CE /CL - DP	R I E P	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2012	2013	2012	2013
Dépenses de toute nature afférentes à la maintenance du patrimoine wallon	I	16	21	01.02.00	Ce/ cl		600	500	450	400
Dépenses de toute nature afférentes au petit patrimoine populaire de la Wallonie	I	16	21	01.03.00			700	600	450	400
Relations publiques, documentation, organisation de et participation à des séminaires, colloques et expositions, frais de réunions, frais de justice	I	16	21	12.02.00	Ce/ cl		200	150	200	150
(Modifié) Inventaire du patrimoine immobilier culturel	I	16	21	12.04.30			140	100	100	100
Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires, frais de justice	I	16	21	12.07.11	Ce/ cl		50	40	50	40
Frais de gestion et de fonctionnement du Département du Patrimoine	I	16	21	12.09.00			450	400	450	400
Dépenses de fonctionnement pour l'archéologie (achats, études, restaurations objets et fouilles)	I	16		12.10.11	Ce/ cl		1.700	1.500	1.700	1.500
Études géomatiques	I	16	21	12.12.30			25	20	25	20
Études	I	16	21	12.13.00			600	500	600	500
(Nouveau) Dépenses de fonctionnement transversales part du Département Patrimoine	I	16	21	12.15.00	Ce/ cl		0	0	0	0
Exécution de jugements et arrêts condamnant la Région au paiement d'indemnités – Cautionnements	I	16	21	33.03.00			200	150	200	150
Subventions liées au programme européen Leader 2007-2013	I	16	21	33.05.00		E	0	0	37	28
Subventions au secteur privé concernant les monuments et sites et à la mise en valeur des objets et sites archéologiques	I	16	21	33.08.00			650	600	650	600
Subventions relatives aux programmes et initiatives communautaires dans le cadre de la programmation 2007-2013 (cofinancement) – secteur privé	I	16	21	33.11.00	Ce/ cl	E	0	0	0	150
Subventions au secteur public concernant les monuments, sites et fouilles et la mise en valeur des objets et sites archéologiques	I	16	21	41.01.00	Ce/ cl		100	95	100	95
Quote-part dans le financement du programme d'aide à la promotion de l'emploi APE	I	16	21	41.02.00	Ce/ cl		0	0	0	0
Subventions au secteur public concernant les monuments, sites et fouilles et la mise en valeur des objets et sites archéologique	I	16	21	41.03.00	Ce/ cl		400	380	400	380
Subvention à l'Institut du Patrimoine wallon	I	16	21	41.04.40	Ce/ cl		6.774	6.774	6.774	6.774
Quote-part dans le financement du programme de transition professionnelle PTP	I	16	21	41.06.40	Ce/ cl		101	101	101	101
Dotation au C.E.S.R.W. pour couvrir les frais de fonctionnement de la C.R.M.S.F.	I	16	21	41.07.40	Ce/ cl		361	351	361	351

Subvention complémentaire à l'Institut du Patrimoine wallon	I	16	21	41.08.00	Ce/ cl		2.085	1.180	2.085	1.180
Subventions au secteur public liées, notamment, aux programmes et initiatives communautaires dans le cadre de la programmation 2007-2013 (cofinancement) – secteur public	I	16	21	41.11.00	Ce/ cl	E	0	0	100	178
Dotation à la Communauté germanophone	I	16	21	45.01.21	Ce/ cl		2.102	2.109	2.102	2.109
Subventions pour la restauration de monuments classés relevant du secteur privé – Travaux de sauvegarde, y compris les fouilles et les études	II	16	21	53.11.10	Ce/ cl		5.000	5.000	5.500	5.500
Subventions pour la restauration de monuments classés relevant du secteur public, travaux de sauvegarde, y compris les fouilles et les études, à l'exclusion des monuments relatifs aux cultes	II	16	21	63.11.21	Ce/ cl	I	5.000	5.000	5.000	4.500
Subventions pour la restauration de monuments classés ouverts aux cultes, travaux de sauvegarde, y compris les fouilles et les études	II	16	21	63.12.21	Ce/ cl	I	5.000	5.000	5.000	4.500
Subventions liées aux accords-cadres pour la restauration des biens immobiliers classés du patrimoine exceptionnel – secteur public et cultes	II	16	21	63.13.21	Ce/ cl	I	0	0	0	0
Subventions pour la restauration de la Cathédrale de Tournai	II	16	21	63.14.21	Ce/ cl	I	3.000	3.000	3.000	3.000
Subventions pour la restauration de monuments et sites classés cofinancés par l'Union européenne dans le cadre de la programmation 2000-2006	II	16	21	63.19.21	Ce/ cl	I, E	0	0	0	0
Subvention cofinancées par le FEDER, dans le cadre de la programmation 2007-2013	II	16	21	63.21.21	Ce/ cl	E	0	0	1700	3000
Mise en œuvre des accords de coopération	II	16	21	63.22.22	Ce/ cl		0	0	0	0
Acquisitions, restauration et mise en valeur de monuments, de sites et d'ensembles architecturaux classés et de sites d'intérêt archéologique ou scientifique appartenant à la Région, y compris les fouilles	II	16	21	70.01.00	Ce/ cl	I	3.250	3.250	3.000	3.107
Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	II	16	21	74.06.00	Ce/ cl		250	200	250	200
(Nouveau) Dépenses d'investissements transversales part du Département du Patrimoine	II	16	21	74.15.00	Ce/ cl		0	5	0	0
Avances récupérables en vue de l'exécution de fouilles ou de travaux de restauration de monuments, édifices et sites classés	II	16	21	85.02.32	Ce/ cl		0	0	0	0
TOTAL							**38.738**	**37.005**	**40.425**	**39.413**

Légende :
Moyens budgétaire : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2012 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2013 : moyens d'engagement proposés pour 2013
MP 2012: moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2013 : moyens de paiement proposés pour 2013

OBJECTIFS DU PROGRAMME

La Division du Patrimoine vise quatre objectifs principaux :

1. développer les connaissances en matière de protection, de conservation et de restauration du patrimoine, ainsi qu'en matière archéologique;
2. assurer la protection du patrimoine immobilier remarquable au point de vue historique, archéologique, scientifique, artistique, social, technique ou paysager, entre autre par la procédure de classement ;
3. assurer la pérennité et la réaffectation de biens immobiliers par l'octroi de subsides aux travaux de conservation et de restauration réalisés sur biens publics ou privés.
4. l'étude, l'entretien, la conservation, la restauration des monuments, sites et sites archéologiques en Wallonie. Il s'appuie principalement sur le décret du Gouvernement wallon du 31 mars 1999 relatif à la protection et à la conservation du Patrimoine (M.B. 22.5.1999).

1. La protection

- Établissement, tenue à jour et publication de l'inventaire du patrimoine immobilier culturel (IPIC) de la Wallonie.
- Inscription sur la liste de sauvegarde des biens immobiliers présentant un intérêt historique, archéologique, scientifique, artistique, social ou technique paysager nécessitant une mesure de protection urgente. Cette protection est provisoire et limitée à 12 mois.
- Classement comme monument, site, ensemble architectural, site archéologique des biens immobiliers présentant un intérêt patrimonial, tel que défini plus avant. Cette mesure est une reconnaissance de la valeur attribuée par la Région aux biens auxquels elle s'applique. Le classement ouvre le droit à des subsides en vue de leur conservation et de leur restauration. Il peut s'accompagner de la définition d'une zone de protection déterminée en fonction des exigences de mise en valeur et de conservation intégrée du bien classé (mise en œuvre des dispositions du livre III du C.W.A.T.U.P.E.).
- Gestion des " arbres et haies remarquables " de Wallonie.
- Gestion de dossiers de travaux dans les sites classés.
- Gestion de la liste du patrimoine exceptionnel de la Région wallonne.
- Suivi des dossiers Patrimoine mondial (UNESCO).
- Placement des écus et panneaux sur les biens classés.

2. La restauration

- Gestion et octroi de subventions pour les études préalables à la restauration.
- Élaboration et gestion des dossiers d'entretien, de consolidation et de restauration ou de mise en valeur des biens classés comme monuments aboutissant à la délivrance d'un certificat du patrimoine nécessaire à l'obtention d'un permis d'urbanisme autorisant les travaux avec ou sans subsides.
- Octroi des subventions pour des travaux portant sur les parties classées du monument.
- Suivi des chantiers de restauration et assistance à la réception des travaux.
- Liquidation des subsides.
- Conclusion d'accords-cadres pour le patrimoine exceptionnel et projets cofinancés par l'Europe.
- Mise en valeur du petit patrimoine populaire wallon.

3. La maintenance

- Gestion des opérations d'entretien préventives ou curatives des biens protégés.
- Initiation et gestion d'un ensemble d'opérations visant le maintien et/ou l'amélioration de l'état sanitaire des biens immobiliers classés ou assimilés (subventions, guidance technique, sensibilisation, ...).

4. L'archéologie

- Entreprendre des fouilles de sauvetage, de prévention et de programme et mener les recherches scientifiques s'y rapportant.
- Dresser et tenir à jour l'inventaire des sites archéologiques de la Wallonie en vue, entre autres, d'analyser les demandes de permis d'urbanisme ou de lotir sur ces sites.
- Gérer les dossiers et demandes d'autorisation de fouilles.
- Prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la conservation des produits de fouilles et des découvertes fortuites.
- Coordonner l'activité archéologique en Région wallonne.
- Proposer au Ministre compétent l'octroi de subventions et conventions au secteur privé ou public, en vue d'exécuter des fouilles, de protéger les sites et biens archéologiques, de répartir les objets dans les différentes institutions muséales, ….
- Organiser et coordonner la gestion de dépôts de fouilles agréés.

L'Institut du Patrimoine Wallon

En application du décret adopté en juillet 2008, l'IPW assume aujourd'hui cinq missions :

- la valorisation d'une série de monuments classés appartenant à la Région wallonne ;
- l'aide à la sauvegarde de certains monuments dégradés, menacés ou désaffectés, dont les propriétaires doivent être secondés ;
- la prévention à la dégradation de l'ensemble des biens classés en favorisant notamment la réaffectation ;
- la gestion du Centre de la Paix-Dieu qui assure des perfectionnements dans les métiers du patrimoine et initie les jeunes à ceux-ci ;
- la sensibilisation du public au patrimoine.

Placé sous l'autorité du Ministre du Patrimoine, doté d'une Commission consultative et d'un Comité de patronage, cet organisme travaille en collaboration avec la Division du Patrimoine de l'Administration et la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.02. – Dépenses de toute nature afférentes à la maintenance du patrimoine wallon

(Code SEC : 01.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Lois et arrêtés sur les marchés publics ;
  - Lois et arrêtés relatifs à l'octroi de subventions par l'État ;
  - Livre III du CWATUPE

- Montant du crédit proposé : engagement **500 milliers EUR**
  liquidation **400 milliers EUR**

- Destination du crédit :

  Entièrement décrite dans son intitulé. La maintenance du Patrimoine wallon (M.P.W.) s'inscrit dans la modification de la gestion du Patrimoine visant à développer les mesures de prévention, concrétisées par le décret du 1er avril 1999.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Plan de liquidation			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	690	390	300		
Crédits 2013	400	10	390		
Totaux	**1.090**	**400**	**690**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 01.03. – Dépenses de toute nature afférentes au petit patrimoine populaire de la Wallonie

(Code SEC : 01.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Livre III du CWATUPE ;
  - AGW du 22 avril 2010 modifiant l'AGW du 10 décembre 1998 relatif à l'octroi de subventions pour la restauration, la rénovation, la valorisation et la mise en valeur du Patrimoine populaire wallon.

- Montant du crédit proposé : engagement **600 milliers EUR**

liquidation **400 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'octroi d'aides relatives à la mise en valeur des éléments du petit patrimoine populaire wallon (décret du 1er avril 1999).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Plan de liquidation			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	760	250	510		
Crédits 2013	600	150	300	150	
Totaux	**1.360**	**400**	**810**	**150**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.02. – Relations publiques, documentation, organisation de et participation à des séminaires, colloques et expositions, frais de réunions, frais de justice
(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : engagement **150 milliers EUR**
  liquidation **150 milliers EUR**

- Destination du crédit :

  Cet article est destiné à couvrir :
  - l'acquisition de la documentation, les frais de réunions, de participation à des séminaires, à des colloques, voyages d'études, etc. ;
  - les dépenses occasionnées par l'acquisition de publications destinées à la bibliothèque du Département du Patrimoine ;
  - la publication du numéro patrimoine des Cahiers de l'Urbanisme ;
  - les frais relatifs à la (co)organisation, par le Département du Patrimoine, de journées d'études, colloques et expositions destinées au public (location de salles, transport d'objets, aménagements, vernissages, assurances, publicité, etc.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Plan de liquidation			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2013	150	150	0		
Totaux	**150**	**150**	**0**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.04. –Inventaire du patrimoine immobilier culturel
(Code SEC : 12.04.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Livre III du CWATUPE
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : engagement **100 milliers EUR**
  liquidation **100 milliers EUR**

- Destination du crédit : entièrement décrite dans son intitulé.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Plan de liquidation			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2013	100	100			
Totaux	**100**	**100**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.07 – Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires, frais de justice
(Code SEC : 12.07.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : engagement **40 milliers EUR**
  liquidation **40 milliers EUR**

- Destination du crédit : entièrement décrite dans son intitulé.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Plan de liquidation			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2013	40	40			
Totaux	**40**	**40**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.09. – Frais de gestion et de fonctionnement de la Division du Patrimoine
(Code SEC : 12.09.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Livre III du CWATUPE;
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : engagement **400 milliers EUR**
  liquidation **400 milliers EUR**

- Destination du crédit :

  Cet article est utilisé pour couvrir les dépenses de fonctionnement courant du Département du Patrimoine, il s'agit notamment des frais de carburant et d'entretien des véhicules de services, des assurances, des activités d'analyse et de recherches.

Ce crédit couvre également certaines études préalables à la restauration de monuments classés, dans le cadre des procédures de certificats de patrimoine.
L'administration procède par ailleurs à la gestion et la coordination de l'établissement de fiches d'état sanitaire des monuments classés …

- Dévolution des crédits :

Engagements		Plan de liquidation			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2013	400	400	0		
Totaux	**400**	**400**	**0**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.10. – Dépenses de fonctionnement pour l'archéologie (achats, études, restauration objets et fouilles
(Code SEC : 12.10.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Livre III du CWATUPE;
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : engagement **1.500 milliers EUR**
  liquidation **1.500 milliers EUR**

- Destination du crédit :

  Cet article est utilisé pour couvrir les dépenses de fonctionnement courant pour l'archéologie, il s'agit notamment des frais d'opérations de sondages et de fouilles archéologiques préventives rendues nécessaires par le développement économique de la Wallonie (zones d'activités économiques, liaisons routières ou ferroviaires, extensions de l'aéroport de carrières, projets immobiliers dans les centres urbains anciens ...). Ces frais incluent les frais de terrassement, de couverture et d'étançonnement des chantiers, le petit outillage, l'équipement de travail et de sécurité des agents, la location de modules de chantier, des activités d'analyse et de recherches, la conservation et la restauration du mobilier archéologique découvert, etc.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Plan de liquidation			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2013	1.500	1.500			
Totaux	**1.500**	**1.500**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.12. – Études géomatiques
(Code SEC : 12.12.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, fournitures et services.

- Montant du crédit proposé : engagement **20 milliers EUR**

liquidation **20 milliers EUR**

- Destination du crédit :

  Ce crédit est destiné à la réalisation de toute étude en matière de cartographie informatisée destinée au Patrimoine.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Plan de liquidation			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2013	20	20			
Totaux	**20**	**20**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.13. – Études
(Code SEC : 12.13.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - CWATUPE, livre III ;
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, fournitures et services.

- Montant du crédit proposé : engagement **500 milliers EUR**
  liquidation **500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné aux études :

  - inventaires thématiques du patrimoine (châteaux à motte, donjons, moulins, orgues, maisons communales, bâtiments industriels, …), études pilotes d'éclairage de monuments, acquisition de fonds photographiques, conventions d'études dans le domaine des sciences annexes de l'archéologie (paléo-environnement notamment), informatisation des inventaires, conception de CD-ROM, suivi vidéo, archivage d'images vidéo.
  - En crédits de liquidation, les crédits sont destinés à la liquidation de l'encours et au paiement d'une première partie des conventions 2012.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Plan de liquidation			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	1.210	400	500	310	
Crédits 2013	500	100	300	100	
Totaux	**1.710**	**500**	**800**	**410**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.15. – Dépenses de fonctionnement transversales part du Département Patrimoine
(Code SEC : 12.15.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **0 millier d'euros**

- Liquidation : **0 millier d'euros**

Destination du crédit : Cet article est créé en vue de couvrir, le cas échéant, des dépenses de fonctionnement transversales de la DGO4.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Plan de liquidation			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2013	0	0			
Totaux	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.03. – Exécution de jugements et d'arrêts condamnant la Région au paiement d'indemnités. Cautionnements
(Code SEC : 33.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - CWATUPE, Livre III.

- Montant du crédit proposé : engagement **150 milliers EUR**
  liquidation **150 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le paiement d'indemnités par la Région. Il est malaisé de déterminer quel sera le montant de telles condamnations. Le cas échéant, le montant sera réalloué vers d'autres articles.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Plan de liquidation			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2013	150	150			
Totaux	**150**	**150**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.05. – Subventions liées au programme européen Leader 2007-2013
(Code SEC : 33.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - CWATUPE, Livre III.
  - Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 (M.B. 20.04.1967)
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **28 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées au secteur privé dans le cadre du programme européen Leader. Les crédits sont transférés de la D.O.32 au fur et à mesure des besoins.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Plan de liquidation			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	47	28	19		
Crédits 2013	0	0			
Totaux	**47**	**28**	**19**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.08. – Subventions au secteur privé concernant les monuments et sites et fouilles et à la mise en valeur des objets et sites archéologiques
(Code SEC : 33.08.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 (M.B. 20.04.1967)
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : engagement **600 milliers EUR**
  liquidation **600 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées aux organismes privés pour la réalisation de fouilles archéologiques (après obtention du permis par arrêté du Gouvernement wallon) et des recherches s'y rapportant.
  En crédits de liquidation, les crédits sont destinés à la liquidation de l'encours et au paiement d'une première partie des conventions 2012.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Plan de liquidation			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	1.169	600	500	19	
Crédits 2013	600	0	200	400	
Totaux	**1.719**	**600**	**700**	**419**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.11 – Subventions au secteur public liées, notamment aux programmes et initiatives communautaires dans le cadre de la programmation 2007-2013 (cofinancement) – secteur privé
(Code SEC : 33.11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - CWATUPE, Livre III
  - Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 (M.B., 20.04.1967)
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **150 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées au secteur privé dans le cadre de la programmation 2007-2013. Le cas échéant, des crédits additionnels seront transférés de la DO32 au fur et à mesure des besoins.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Plan de liquidation			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	150	150			
Crédits 2013	0	0			
Totaux	**150**	**150**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.01. –Subventions au secteur public concernant les monuments, sites et fouilles et la mise en valeur des objets et sites archéologiques
(Code SEC : 41.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 (M.B., 20.04.1967)
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : engagement **95 milliers EUR**
  liquidation **95 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées au secteur public ou assimilé concernant les actes (fouilles, études, séminaires ou travaux d'entretien) liés à la conservation des monuments, sites et fouilles.

.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Plan de liquidation			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2013	95	95			
Totaux	**95**	95			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.02. – Quote-part dans le financement du programme d'aide à la promotion de l'emploi APE
(Code SEC : 41.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Accords de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne des 19 décembre 2003 et 29 avril 2004.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Cet article était destiné à cofinancer des emplois APE, qui ont été régularisés au sein de l'administration.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Plan de liquidation			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			

Crédits 2013	0	0			
Totaux	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.03. – Subventions au secteur public concernant les monuments, sites et fouilles et la mise en valeur des objets et sites archéologique
(Code SEC : 41.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Décret budgétaire
  - Arrêté royal du 17 juillet 1991 relatif à la comptabilité de l'Etat

- Montant du crédit proposé : engagement **380 milliers EUR**
  liquidation **380 milliers EUR**

- Le présent article de base a été créé parce qu'il s'avère nécessaire, pour ce type de subvention, de disposer d'un article de base en crédit dissocié.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Plan de liquidation**			
		2013	**2014**	**2015**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	692	300	392		
Crédits 2013	380	80	200	100	
Totaux	**1.072**	**380**	**592**	**100**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.04. – Dotation à l'Institut du Patrimoine wallon
(Code SEC : 41.04.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - CWATUPE, livre III.

- Montant du crédit proposé : engagement **6.774 milliers EUR**
  liquidation **6.774 milliers EUR**

- Cet article est destiné à couvrir le salaire du personnel, les frais de fonctionnement du personnel, les dépenses relatives aux missions de l'Institut, à savoir sauver et réaffecter des biens classés menacés repris sur une liste arrêtée par le Gouvernement wallon ;
  - assurer la gestion de propriétés régionales classées ;
  - former aux métiers du patrimoine ;
  - recueillir le bien et assurer sa préservation immédiate si nécessaire par des travaux d'urgence et de mise hors eau ;
  - identifier l'état sanitaire du bien et, s'il échet, réaliser l'étude préalable.
  - réaliser l'étude du potentiel de réaffectation du bien en vue de restaurer et de la réintégrer dans la vie sociale, culturelle et économique ;
  - procéder à la recherche d'investisseurs privés ou publics pour l'acquisition ou la location du bien ou toute autre formule de mise à disposition du bien, par le développement d'une stratégie commerciale appuyé sur l'étude du potentiel de réaffectation ;
  - sur base d'un programme de réaffectation, assumer, soit pour son compte, soit pour le compte d'un tiers en délégation, la maîtrise d'ouvrage de travaux de restauration ;
  - vendre ou louer ou mettre à disposition par toute autre formule, un bien réaffecté ou en cours de réaffectation

- organiser, gérer et développer les " classes du patrimoine " au profit des jeunes, en vue de les sensibiliser aux métiers du patrimoine ;
- offrir des perfectionnements théoriques et pratiques ayant trait aux métiers et techniques de conservation du patrimoine en concertation avec les organismes régionaux de formation ;
- organiser une infrastructure d'accueil pouvant contribuer au bon fonctionnement de ces perfectionnements ;
- recueillir toute documentation relative aux métiers du patrimoine et en assurer la diffusion ;
- organiser des manifestations, des activités et des réunions visant, notamment, à rencontrer les objectifs fixés par le Réseau européen des métiers du patrimoine ;
- conclure des accords et coopérer avec les institutions compétentes en la matière, et de s'associer aux initiatives de la Région en matière de formation ;
- assumer la promotion, notamment dans le cadre d'une action touristique concertée, de ces perfectionnements en Belgique et à l'étranger, faire valoir un droit de préemption sur les biens classés aux conditions fixées par les articles 176 §§1er et 2 et 177 à 180 (le bien doit être préalablement repris sur la liste 219 du CWATUPE) ;
- proposer au Gouvernement de poursuivre l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- recourir aux services de tiers et les charger de toute mission utile à la réalisation de son objet ;
- effectuer toutes les opérations financières, mobilières et immobilières, dans le cadre de la réalisation de son objet, y compris participer à des sociétés qui visent à réhabiliter un bien classé ;
- développer et réaliser toutes activités se rapportant directement ou indirectement à ses missions.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Plan de liquidation			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	701	0	701		
Crédits 2013	6.774	6774			
Totaux	**7.475**	**6774**	**701**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

(A supprimer) A.B. 41.05. – Subventions relatives aux programmes et initiatives communautaires dans le cadre de la programmation 2000-2006 (Cofinancement) – secteur public
(Code SEC : 41.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - CWATUPE, Livre III
  - Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 (M.B., 20.04.1967)
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Cet article est destiné à couvrir les subventions octroyées au secteur public dans le cadre des initiatives communautaires autres que celles relatives aux travaux. Les crédits sont transférés de la D.O. 30 au fur et à mesure des besoins.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Plan de liquidation			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2013	0	0			
Totaux	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B 41.06. –Quote-part dans le financement du programme de transition professionnelle (PTP)
(Code SEC : 41.06.40)

- Base légale, décrétale et réglementaire :

  - Décret budgétaire et décret de la Région wallonne créant un programme de transition professionnelle;
  - Décisions du Gouvernement wallon des 24 septembre 1998, 25 mai 1999 et 9 juin 2005 fixant la ventilation des emplois PTP par secteur d'activités.

- Montant du crédit proposé : engagement **101 milliers EUR**
  liquidation **101 milliers EUR**

- Cet article est destiné à cofinancer, avec le Ministre de l'emploi, les emplois PTP.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Plan de liquidation			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	114	101	13		
Crédits 2012	101	0	101		
Totaux	**215**	**101**	**114**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.07 – Dotation au C.E.S.R.W. pour couvrir les frais de fonctionnement de la C.R.M.S.F.
(Code SEC : 41.07.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Livre III du CWATUPE;

- Montant du crédit proposé : engagement **351 milliers EUR**
  liquidation **351 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à payer les frais de personnel (secrétariat de la CRMSF, chargés de mission), les publications (dossiers de la Commission, bulletin de la Commission), la participation et la collaboration à diverses manifestations (expositions, journées du patrimoine, colloques, foires, salons), les indemnités de jetons de présence pour les membres, à couvrir leurs frais de déplacement dans le cadre de leurs missions et leurs dépenses (constitution des dossiers, photos, photocopies, cadastre,…), les frais de fonctionnement des secrétariats des chambres provinciales.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Plan de liquidation			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2013	351	351			
Totaux	**351**	**351**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.08 – Subvention complémentaire à l'Institut du Patrimoine Wallon

(Code SEC : 41.08.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - CWATUPE, livre III

- Montant du crédit proposé : engagement **1.180 milliers EUR**
  liquidation **1.180 milliers EUR**

- Cette subvention complémentaire permet de financer l'IPW pour l'accomplissement de missions non couvertes par la dotation principale.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Plan de liquidation			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2013	1.1805	1.180			
Totaux	**1.180**	**1.180**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.11 – Subventions au secteur public liées, notamment aux programmes et initiatives communautaires dans le cadre de la programmation 2007-2013 (cofinancement) – secteur public
(Code SEC : 41.11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - CWATUPE, Livre III
  - Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 (M.B., 20.04.1967)
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **178 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées au secteur public dans le cadre de la programmation 2007-2013. Les crédits sont transférés de la DO32 au fur et à mesure des besoins.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Plan de liquidation			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	178	178			
Crédits 2013	0	0			
Totaux	**178**	**178**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 45.01. – Dotation à la Communauté germanophone
(Code SEC : 45.01.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Décrets des 23 décembre 1993 et 4 mai 1999.

- Montant du crédit proposé : engagement **2.109 millier EUR**
  liquidation **2.109 millier EUR**

- Ce crédit est destiné au transfert, à la Communauté germanophone, des moyens indispensables à l'exercice de sa mission en matière de monuments et sites et d'archéologie.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Plan de liquidation			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2013	2.109	2.109			
Totaux	**2.109**	**2.109**			

- Liquidation trésorerie : le 1er mai.

A.B. 53.11. – Subventions pour la restauration de monuments classés relevant du secteur privé – Travaux de sauvegarde, y compris les fouilles et les études
(Code SEC : 53.11..10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - CWATUPE, livre III.

- Montant du crédit proposé : engagement **5.000 milliers EUR**
  liquidation **5.500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir tous les actes et les travaux de restauration des parties classées d'un monument appartenant à une personne de droit privé. La nature des travaux est définie à l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 juillet 1993.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Plan de liquidation			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	18.697	4.400	4.000	6.000	4.297
Crédits 2013	5.000	1.100	3.000	900	0
Totaux	**23.697**	**5.500**	**7.000**	**6.900**	**4.297**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.11. – Subventions pour la restauration de monuments classés relevant du secteur public, travaux de sauvegarde, y compris les fouilles et les études, à l'exclusion des monuments relatifs aux cultes
(Code SEC : 63.11.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - CWATUPE, livre III.

- Montant du crédit proposé : engagement **5.000 milliers EUR**
  liquidation **4.500 milliers EUR**

- Ce crédit a la même destination que l'A.B. 53.11 pour ce qui concerne les monuments relevant du secteur public.

- Les crédits de liquidation sont établis en fonction de l'encours et du rythme des liquidations.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Plan de liquidation			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	28.872	4.000	6.000	7.000	11.872
Crédits 2013	5.000	500	2.000	1.500	1.000
Totaux	**33.875**	**4.500**	**8.000**	**8.500**	**12.872**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.12. – Subventions pour la restauration de monuments classés ouverts aux cultes, travaux de sauvegarde, y compris les fouilles et les études
(Code SEC : 63.12.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - CWATUPE, livre III.

- Montant du crédit proposé : engagement **5.000 milliers EUR**
  liquidation **4.500 milliers EUR**

- Ce crédit a la même destination que l'A.B. 53.11 pour ce qui concerne les monuments ouverts aux cultes. Les crédits de liquidation sont établis en fonction de l'encours et du rythme des liquidations.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Plan de liquidation			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	12.393	4.000	5000	3.393	0
Crédits 2013	5.000	500	2.000	2.500	0
Totaux	**17.393**	**4.500**	**7000**	**5.893**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.13. – Subventions liées aux accords-cadre pour la restauration des biens immobiliers classés du patrimoine exceptionnel – secteur public et cultes
(Code SEC : 63.13.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - CWATUPE, livre III.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les mêmes actes et travaux que ceux mentionnés à l'article 53.11, lorsqu'ils concernent un bien faisant l'objet d'un accord-cadre et appartenant à une personne de droit public. Il concerne également les monuments relevant des cultes. Aucun paiement n'interviendra en 2011.

- Dévolution des crédits :

Engagements	Plan de liquidation			
	2013	2014	2015	Exercices ult.

Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	1.658	0	1.658	0	
Crédits 2013	0		0		
Totaux	**1.658**	**0**	**1.658**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.14. – Subventions pour la restauration de la cathédrale de Tournai
(Code SEC : 63.14.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - CWATUPE, livre III.
- Montant du crédit proposé : engagement **3.000 milliers EUR**
  liquidation **3.000 milliers EUR**
- La destination de ce crédit est entièrement décrite dans son intitulé. L'importance de cette opération de restauration justifie la création d'un article budgétaire spécifique.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Plan de liquidation			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	10.592	2.000	3.000	3.000	592
Crédits 2013	3.000	1.000	2.000		
Totaux	**13.592**	**3.000**	**5.000**	**3.000**	**592**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.19. – Subventions pour la restauration de monuments et sites classés cofinancés par l'Union européenne dans le cadre de la programmation 2000-2006, y compris les fouilles et les études
(Code SEC : 63.19.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire:
  - CWATUPE, livre III.
- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**
- Ce crédit se rapporte à la programmation 2000-2006. Les crédits sont transférés de la D.O. 30 au fur et à mesure des besoins.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Plan de liquidation			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2013	0	0			
Totaux	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.21 – Subventions, cofinancées par le FEDER dans le cadre de la programmation 2007-2013
(Code SEC : 63.21.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire:
  - Décret budgétaire
  - Programme FEDER 2007-2013

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **3.000 milliers EUR**

- Au-delà du montant inscrit à l'initial, les crédits additionnels nécessaires au cofinancement des interventions FEDER seront transférés de la D.O. 32 au fur et à mesure des besoins.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Plan de liquidation			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	23.300	3000	20.300		
Crédits 2013	0	0			
Totaux	**23.300**	**3000**	**20.300**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.22 – Mise en œuvre des accords de coopération
(Code SEC : 63.22.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire:
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- L'article est destiné à permettre, le cas échéant, la mise en œuvre d'accords de coopération conclus avec la Communauté française.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Plan de liquidation			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2013	0	0			
Totaux	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 70.01. – Acquisitions, restaurations et mises en valeur de monuments, de sites et d'ensembles architecturaux classés, et de sites d'intérêt archéologique ou scientifique appartenant à la Région, y compris les fouilles
(Code SEC : 70.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - CWATUPE, livre III.

- Montant du crédit proposé : engagement **3.250 milliers EUR**
  liquidation **3.107 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention régionale dans la restauration d'édifices classés appartenant à la Région ou assimilés. Étant donné le transfert de biens classés de la Communauté française à la Région et le très mauvais état de ces biens, il convient de prévoir un budget permettant à la Région d'assumer son devoir en matière de restauration de biens classés lui appartenant et ainsi de montrer l'exemple en tant que pouvoir public.

  D'autre part, un certain nombre de biens classés ont été acquis par la Région, pour lesquels des travaux sont en cours ou voie d'achèvement.
  Ce crédit permet également de mener des fouilles préalables aux travaux de restauration pour orienter les choix de mise en valeur des monuments et sites appartenant à la Région.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Plan de liquidation			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	7.474	2.000	3000	2.474	
Crédits 2013	3.250	1.107	2.000	143	
Totaux	**10.724**	**3.107**	**5.000**	**2.617**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.06. – Achats de biens meubles durables spécifiques au programme
(Code SEC : 74.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : engagement **200 milliers EUR**
  liquidation **200 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses en matériel spécialisé et amortissable utilisé tant sur les chantiers provisoires que dans les installations fixes de la Division du Patrimoine (véhicules, matériel photographiques, matériel informatique spécifique, matériel de chantier, matériel pour la restauration d'objets archéologiques).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Plan de liquidation			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2013	200	200			
Totaux	**200**	**200**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.15. – Dépenses d'investissements transversales part du Département du Patrimoine
(Code SEC : 12.15.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **5 milliers d'euros**
  - Liquidation : **0 millier d'euros**

  Destination du crédit : Ce crédit est créé en vue de couvrir, le cas échéant, des dépenses d'investissements transversales de la DGO4.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Plan de liquidation			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2013	5	0			
Totaux	**5**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 85.02. – Avances récupérables en vue de l'exécution de fouilles ou de travaux de restauration de monuments, édifices et sites classés
(Code SEC : 85.02.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - CWATUPE, livre III.
- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir une partie des frais encourus par certains propriétaires au profit des entreprises, pour des travaux de restauration sur édifices classés, dans l'attente de l'octroi des premières tranches de subsides ou à la substitution des pouvoirs publics aux propriétaires défaillants. Aucune avance n'est prévue en 2012.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Plan de liquidation			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2013	0	0			
Totaux	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DIVISION ORGANIQUE 18

Entreprises, Emploi et Recherche

PROGRAMME 18.23 : FORMATION AGRICOLE

Moyens budgétaires	Tit.	DO	Prog.	A.B.	ce/cl/dp	R I E p	(en milliers EUR)			
							CE		CL	
							2012	2013	2012	2013
(A supprimer) Frais de Commission Formation agricole	I	18	23	12.02.00	ce/cl		5	0	5	0
Actions de sensibilisation, études et projets pilotes relatifs à la formation	I	18	23	12.31.00	ce/cl		0	0	0	0
Subventions à des associations d'amateurs horticoles pour l'organisation de séances d'études et de conférences	I	18	23	33.05.00	ce/cl		140	140	175	155
Subventions aux centres agréés de formation professionnelle agricole pour l'organisation des cours et autres activités en rapport	I	18	23	33.06.00	ce/cl		1.222	1.200	1.150	1.150
Subventions pour la formation à la qualité dans le secteur agricole	I	18	23	33.07.00	ce/cl		45	45	42	42
Indemnités de promotion sociale aux agriculteurs et à leurs aidants	I	18	23	34.01.41	ce/cl		0	0	0	0
Subventions aux organismes d'intérêt public dans le cadre du programme wallon de développement rural 2007-2013 cofinancé par le FEADER	I	18	23	41.01.00	ce/cl		0	0	50	50
(Modifié) Subvention au CESW	I	18	23	41.16.00	ce/cl		20	20	20	20
TOTAL							**1.432**	**1.405**	**1.442**	**1.417**

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles de base
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)
CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2012 : crédits d'engagement de l'exercice 2012 initial
CE 2013 : crédits d'engagement proposés pour 2013
CL 2012 : crédits de liquidation de l'exercice 2012 initial
CL 2013 : crédits de liquidation proposés pour 2013

Objectif du programme :

Financement de la formation agricole et des activités de formation en relation avec l'agriculture.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.02 – Frais de Commission Formation agricole
(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 12 juillet 2001 relatif à la formation professionnelle dans l'agriculture.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit était destiné à couvrir les menues dépenses inhérentes au fonctionnement de la Commission.
  Les dépenses concernent essentiellement le défraiement des frais de déplacement des membres de la Commission Formation agricole.

  Il est proposé de supprimer cet article de base, la subvention allouée à charge de l'article 41.16. pouvant couvrir les dépenses du 12.02.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours< 2013	0	0				
Crédits 2013	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.31 – Actions de sensibilisation, études et projets pilotes relatifs à la formation
(Code SEC : 12.31.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 12 juillet 2001 relatif à la formation professionnelle dans l'agriculture.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

  Cet article est destiné à couvrir, le cas échéant, des frais relatifs aux marchés publics, des frais de justice et des honoraires d'avocats, des frais de déplacement, des frais de promotion d'actions en faveur du secteur agricole, etc.

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours< 2013	0	0				
Crédits 2013	0	0				
Totaux	0	0				

A.B. 33.05 – Subventions à des associations d'amateurs horticoles pour l'organisation de séances d'études et de conférences
(Code SEC : 33.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 12 juillet 2001 relatif à la formation professionnelle dans l'agriculture.
  Ce décret a été élaboré en collaboration avec les organisations agricoles représentatives. Il prévoit de confier aux amateurs (compris au sens d'opérateurs participant à la production) le soin de participer au déploiement de la base de l'économie agricole.
  Le nouveau dispositif vise à mieux définir l'organisation de ce système de formation.

- Montant du crédit proposé : engagement **140 milliers EUR**
  liquidation **155 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir notamment les frais pour les conférences organisées par les centres d'amateurs horticoles actuellement reconnus. Par arrêté du Gouvernement wallon du 18 septembre 2008, applicable au 1er janvier 2009, la rémunération horaire des conférenciers s'élève, tous niveaux confondus, à 43,00 EUR, contre 23 ,54 EUR antérieurement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours< 2013	82	82	0			
Crédits 2013	140	73	67			
Totaux	222	155	67			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.06 – Subventions aux centres agréés de formation professionnelle agricole pour l'organisation des cours et autres activités en rapport
(Code SEC : 33.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 12 juillet 2001 relatif à la formation professionnelle dans l'agriculture.

- Montant du crédit proposé : engagement **1.200 milliers EUR**
  liquidation **1.150 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour les activités de formation (cours, séances d'études, journées de contact, stages, journées de perfectionnement) organisées par les centres de formation agréés en vertu du décret.
  Le dispositif vise à mieux définir l'organisation de ce système de formation. Il prévoit l'instauration d'une Commission consultative de la Formation professionnelle dans l'agriculture. Le contenu des formations a été adapté aux contraintes modernes du métier et les cours devront intégrer des matières telles la politique agricole commune, le Fonds d'investissement agricole et les aspects agro-environnementaux. L'accent est également mis sur les stages en vue de renforcer la dimension professionnelle du savoir-faire des jeunes qui reprennent une exploitation.
  Ce crédit permet également le soutien à des actions de formation originales dans le domaine de l'agriculture et de la ruralité, entre autre pour l'intégration des TIC.

  Sur base des exercices précédents,
  - le montant sollicité pour financer les cours de formation organisés par les centres agréés est estimé à 900 milliers EUR dont 30 % sont à charge du FEADER ;
  - le financement des stages s'élèverait à 200 milliers EUR ;
  - le financement des séances d'études, conférences et visites guidées : 100 milliers EUR.

- Dévolution des crédits :

Engagements	Liquidation

		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours< 2013	865	865	0			
Crédits 2013	1.200	285	915			
Totaux	2.065	1.150	915			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.07 – Subventions pour la formation à la qualité dans le secteur agricole
(Code SEC : 33.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 12 juillet 2001 relatif à la formation professionnelle dans l'agriculture.

- Montant du crédit proposé : engagement **45 milliers EUR**
  liquidation **42 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour les activités de formation destinées à promouvoir la démarche qualité tant au niveau de la gestion de l'entreprise qu'au niveau de la qualité des produits et services et à élaborer des actions de sensibilisation auprès des agriculteurs.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours< 2013	48	42	6			
Crédits 2013	45	0	45			
Totaux	93	42	51			

A.B. 34.01 - Indemnités de promotion sociale aux agriculteurs et à leurs aidants
(Code SEC : 34.01.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 1er juillet 1963 portant instauration de l'octroi d'une indemnité de promotion sociale modifiée par l'Arrêté royal du 1er mars 1971, par la loi du 10 avril 1973 et par la loi du 22 décembre 1989.
  - Arrêté royal du 2 juillet 1974 accordant une indemnité de promotion sociale aux travailleurs indépendants et aidants qui suivent des cours en vue de parfaire leur formation intellectuelle, morale ou sociale.
  - Arrêté royal du 27 mai 1975 relatif à l'octroi d'une indemnité de promotion sociale aux travailleurs indépendants et aidants du secteur agricole qui ont terminé avec succès certains cours leur permettant d'améliorer leur qualification professionnelle.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit était destiné à couvrir les indemnités de promotion sociale aux travailleurs indépendants et aidants du secteur agricole. Cet article n'est plus alimenté depuis plusieurs années.

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours< 2013	0	0				

Crédits 2013	0	0				
Totaux	0	0				

A.B. 41.01 – Subventions aux organismes d'intérêt public dans le cadre du programme wallon de développement rural 2007-2013 cofinancé par le FEADER
(Code SEC : 41.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire
  Décision de la Commission européenne du 30 novembre 2007 approuvant le Programme wallon de développement rural de la Wallonie 2007-2013
  Décret du 12 juillet 2001 relatif à la formation professionnelle dans l'agriculture.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **50 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au FOREM en vue de couvrir le financement de la part Région wallonne pour le projet « INFORFERME + » - seul projet à charge de cet AB actuellement - pour les années 2009 à 2014.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours< 2013	123	50	50	23		
Crédits 2013	0	0	0	0		
Totaux	123	50	50	23		

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.16 – Subvention au CESW
(Code SEC : 41.16.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 12 juillet 2001 relatif à la formation professionnelle dans l'agriculture.
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : engagement **20 milliers EUR**
  liquidation **20 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de personnel et de fonctionnement encourus par le CESW qui a été chargé du secrétariat de la Commission Formation agricole en application du décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours< 2013	0	0				
Crédits 2013	20	20				
Totaux	20	20				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

IV. 1. AGENCE WALLONE POUR LA PROMOTION D'UNE AGRICULTURE DE QUALITE

BUDGET 2013

MIN	Code SEC	LIBELLES	Budget 2011 Par article REALISE (en milliers d'euros)		Budget 2012 Par article INITIAL (en milliers d'euros)		Budget 2013 Par article INITIAL (en milliers d'euros)	
CD		**Agence wallonne pour la Promotion d'une agriculture de Qualité**						
		RECETTES						
		Chapitre 41 **Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire**						
	11.02.20	Récupération charges sociales	0		0		0	
	16.01.11	Produits de prestations (cotisations, marque commerciale, …)	3.183		2.980		3.020	
	16.02.11	Vente de matériel de promotion	14		5		10	
	11.01.40	Intervention du personnel dans le coût des titres repas	8		7		7	
	26.01.10	Intérêts sur placements	0		0		0	
		Total du chapitre 41	***3.205***		***2.992***		***3.037***	
		Chapitre 43 **Produits de la vente d'objets patrimoniaux**						
	74.01.10	Vente matériel roulant	0		0		0	
		Total du chapitre 43	***0***		***0***		***0***	
		Chapitre 45 **Intervention de la Région**						
	46.01.30	00- Subvention Région wallonne	5.345		5.615		5.615	
		01- Subvention complémentaire RW "crise viande bovine"	0		0		0	
	39.01.10	Intervention CEE	16		35		35	
		Total du chapitre 45	***5.361***		***5.650***		***5.650***	
		TOTAUX POUR LES RECETTES	**8.566**		**8.642**		**8.687**	
		DEPENSES						
		Chapitre 51 **Sommes dues aux personnes attachées à l'organisme**						
	11.01.00	Rémunération	1.622		1.826		1.855	
	11.02.20	Charges sociales (cotisations patronales, assurances légales, surveillance médicale, …)	472		548		563	
	11.03.40	Autres avantages financiers (chèques repas, …)	53		63		63	
	11.04.31	Allocations familiales	32		38		34	
	12.01.00	Indemnités des membres des Commissions	0		15		10	

12.02.11	Déplacements, frais de représentation, …	61		66		61	
	Total du chapitre 51	***2.240***		***2.556***		***2.586***	
	Chapitre 52 **Sommes dues à des tiers pour prestations, fournitures, travaux,…ayant pour objet des services ou des biens non suceptibles d'être inventoriés**						
12.03.12	Location d'immeubles	198		225		238	
12.04.11	Location de matériel et de mobilier	23		31		32	
12.05.11	Frais de bureau	77		115		115	
12.06.30	Promotion de l'agriculture	3.582		3.489		3.489	
.01	spécificité de l'agriculture w.		*681*		*489*		*489*
.02	image positive des entreprises et des produits		*922*		*1.000*		*1.000*
.03	promotion générique des produits (qualité)		*801*		*1.000*		*1.000*
.04	développement au goût et aux saveurs		*536*		*250*		*250*
.05	promotion fct. Sociale, culturelle et environnementale de l'agric.		*156*		*200*		*200*
.06	promotion de la marque collective et des produits de qualité différenciée		*123*		*150*		*150*
.07	promotion des différents modes de distribution		*363*		*400*		*400*
12.07.11	Frais de contentieux	49		22		22	
12.08.11	Frais financiers	0		1		1	
12.09.11	Frais pour matériel roulant	26		41		42	
12.10.11	Frais pour matériel informatique	47		76		78	
30.01.00	Subventions	1.939		2.020		2.020	
.01	spécificité de l'agriculture		*574*		*450*		*450*
.02	image des produits et producteurs		*848*		*750*		*750*
.03	promotion de la fonction sociale, culturelle et environnementale de l'agriculture		*100*		*370*		*370*
.04	autres		*60*		*100*		*100*
.05	qualité différenciée et marque collective		*357*		*350*		*350*
50.01.00	Subventions en capital	0		10		10	
	Total du chapitre 52	***5.941***		***6.030***		***6.047***	
	Chapitre 53 **Sommes dues à des tiers par suite de l'exercice par l'organisme de sa mission statutaire**						
12.11.30	Promotion de l'agriculture - subv compl RW (08)	0		0		0	
.01	produits agricoles locaux (08)		0		0		0
.02	campagne viande bovine (08)		0		0		0
.03	nutrition (08)		0		0		0
30.01.00	Subventions - subv compl RW (08)	0		0		0	
.01	produits agricoles locaux (08)		0		0		0
	Total du chapitre 53	***0***		***0***		***0***	
	Chapitre 55 **Sommes dues à des tiers pour l'acquisition des biens patrimoniaux**						

71.01.00	Immeubles	0		0		0	
74.01.10	Acquisition matériel roulant	39		30		20	
74.02.22	Acquisition matériel informatique	5		7		15	
74.03.22	Acquisition de mobilier	34		19		19	
	Total du chapitre 55	***78***		***56***		***54***	
	TOTAUX POUR LES DEPENSES	**8.259**		**8.642**		**8.687**	
	SOLDE A FINANCER - PRELEVEMENT DANS RESERVE (dépenses - recettes)	**-307**		**0**		**0**	

L'Agence Wallonne de Promotion de Promotion d'une Agriculture de Qualité gère la politique de promotion des produits agricoles sur le territoire de la Belgique.
L'agence a une double mission, à savoir d'une part, la promotion de l'agriculture et d'autre part, le développement des produits agricoles de qualité différenciée.
Pour mener à bien ces deux missions, l'agence s'appuie sur deux comités d'avis, à savoir le Comité d'Orientation et le Comité de la Marque.
Dans le cadre de sa mission de promotion de l'agriculture, l'agence met en place une politique de promotion destinée à sensibiliser et informer le grand public et certains publics-cibles sur la qualité de la production wallonne ainsi que sur l'utilité et la diversité des missions remplies par le monde agricole.
Cette mission de promotion de l'agriculture est complétée par une politique de développement des produits.
L'accent est mis également sur la qualité différenciée des produits afin de valoriser la production agricole wallonne.
Cette politique de promotion doit se caractériser au travers d'un plan stratégique pluriannuel, approuvé par le Gouvernement wallon et qui intègre les plans de développement discutés avec les conseils de filière, structurés par secteur agricole.

RECETTES

Chapitre 41
Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire

Article 16.01 Produits de prestation (cotisations, marque commerciale, …)
(16.01.11)
Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret du Parlement wallon du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée;
Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée;
Arrêté du Gouvernement wallon du 14 décembre 1995 fixant les cotisations obligatoires destinées au fonds de promotion horticulture";
Arrêté du Gouvernement wallon du 14 décembre 1995 fixant les cotisations obligatoires destinées au fonds de promotion "agroalimentaire";
Arrêté du Gouvernement wallon du 14 décembre 1995 fixant les cotisations obligatoires destinées au fonds de promotion "lait";
Arrêté du Gouvernement wallon du 14 décembre 1995 fixant les cotisations obligatoires destinées au fonds de promotion "élevage et viande";
Arrêté du Gouvernement wallon du 14 décembre 1995 fixant les cotisations obligatoires destinées au fonds de promotion "produits des grandes cultures";
Arrêté du Gouvernement wallon du 14 décembre 1995 fixant les cotisations obligatoires destinées au fonds de promotion "petit élevage et divers".
Montant estimé de la recette : **3.020 milliers EUR**
Justification de la recette :
Les dispositions prises en exécution de l'article 4 du décret du 22 décembre 1994 instituant l'ORPAH ne sont applicables à l'agence que jusqu'à la date fixée par le Gouvernement, à savoir le 31 décembre 2013.
Recettes complémentaires pour financement article de dépenses 12.06.30 « Dépenses de promotion » suite à refacturation « partie échange » convention publicitaire et participation aux foires organisées par l'APAQ-W, etc.
Perception trésorerie : non réglementée

Article 16.02 Vente de matériel de promotion

(16.02.11)
Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée;
Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
Montant estimé de la recette : **10 milliers EUR**
Justification de la recette :
Ce montant correspond à l'estimation prévue pour la vente de matériel de promotion (livres, gadgets, …).
Perception trésorerie : non réglementée

Article 11.01 Intervention du personnel dans le coût des titres repas
(11.01.40)
Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée;
Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
Montant estimé de la recette : **7 milliers EUR**
Justification de la recette :
Ce montant correspond à l'intervention du personnel dans les chèques repas.
Perception trésorerie : non réglementée

Article 26.01 Intérêts sur placements
(26.01.10)
Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret du Parlement wallon du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée;
Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
Montant estimé de la recette : **0 millier EUR**
Justification de la recette :
Les intérêts de placements relatifs aux réserves des fonds de promotion et aux soldes des années antérieures de la dotation de la Région wallonne sont maintenant repris globalement dans la centralisation de la trésorerie au niveau de la Région wallonne.
Perception trésorerie : non réglementée.

Chapitre 45
Intervention de la Région

Article 39.01 Intervention CE
(39.01.10)
Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret du Parlement wallon du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée;
Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
Montant estimé de la recette : **35 milliers EUR**
Justification de la recette :
Intervention de la CE via MRW-DGA dans le cadre de campagnes de promotion co-financées par l'Europe.
Perception trésorerie : non réglementée.

Article 46.01 Subvention
(46.01.30)
Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret du Parlement wallon du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée;
Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
Montant estimé de la recette : **5.615 milliers EUR**
Justification de la recette :
Ce montant reprend la dotation de fonctionnement et de promotion attribué à l'APAQ-W par le Gouvernement wallon.
Perception trésorerie : non réglementée.

DEPENSES

Chapitre 51
Sommes dues aux personnes attachées à l'organisme

A.B. 11.01 Rémunérations (rémunérations brutes, pécules vacances, prime fin année, allocation foyer et résidence)
(11.01.00)
Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
Montant du crédit proposé : **1.855 milliers EUR**
Justification du crédit :
Ce crédit est destiné à assurer la rémunération du personnel de l'APAQ-W.
Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.02 Charges sociales (cotisations patronales, assurances légales, surveillance médicale, …)
(11.02.20)
Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
Montant du crédit proposé : **563 milliers EUR**
Justification du crédit :
Ce crédit est destiné à assurer le paiement des charges sociales du personnel de l'APAQ-W.
Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.03 Autres avantages financiers (chèques repas, service social, …)
(11.03.40)
Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
Montant du crédit proposé : **63 milliers EUR**
Justification du crédit :
Ce crédit est destiné à assurer le financement de la quote-part patronale des chèques repas et la quote-part dans le fonctionnement du Service social de la Région wallonne.
Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 11.04 Allocations familiales
(11.04.31)
Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
Montant du crédit proposé : **34 milliers EUR**
Justification du crédit :
Ce crédit est destiné à assurer le financement des allocations familiales versées au personnel de l'APAQ-W.
Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.01 Indemnités des membres des commissions
(12.01.00)
Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 9 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
Montant du crédit proposé : **10 milliers EUR**
Justification du crédit :
Ce crédit est destiné à assurer le paiement des jetons de présence des membres des commissions.
Le montant des jetons de présence n'a pas encore été fixé par le Gouvernement wallon.
Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02 Déplacements, frais de représentation, …
(12.02.11)
Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
Montant du crédit proposé : **61 milliers EUR**
Justification du crédit :
Ce crédit est destiné à assurer le remboursement des frais de déplacement et de représentation éventuels du personnel de l'APAQ-W et des membres des commissions.
Liquidation trésorerie : non réglementée.

Chapitre 52
Sommes dues à des tiers pour prestations, fournitures, travaux, … ayant pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés

A.B. 12.03 Location d'immeuble et frais liés aux immeubles
(12.03.12)
Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
Montant du crédit proposé : **238 milliers EUR**
Justification du crédit :
Ce crédit est destiné à assurer le paiement de la location des bâtiments loués par l'APAQ-W (bureaux et entrepôts) et les frais y afférents.
Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04 Location de matériel, de mobilier et frais liés
(12.04.11)
Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
Montant du crédit proposé : **32 milliers EUR**
Justification du crédit :
Ce crédit est destiné à assurer le paiement de la location éventuelle de mobilier et matériel ou l'entretien y afférent.
Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.05 Frais de bureau
(12.05.11)
Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
Montant du crédit proposé : **115 milliers EUR**
Justification du crédit :
Ce crédit est destiné à assurer le paiement de fournitures de bureau, ainsi que les frais de fonctionnement administratifs tels que frais de téléphone, frais d'affranchissement, documentation, frais de formation du personnel, etc.
Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.06 Promotion de l'image de l'agriculture
(12.06.30)
Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
Montant du crédit proposé : **3.489 milliers EUR**
Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à assurer la mission de promotion de l'image de marque de l'agriculture au travers d'actions destinées à sensibiliser le grand public sur la qualité de l'agriculture wallonne.
Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.07 Frais de contentieux et réviseurs
(12.07.11)
Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
Montant du crédit proposé : **22 milliers EUR**
Justification du crédit :
Ce crédit est destiné à assurer les droits et obligations de l'APAQ-W et ceux hérités de l'ORPAH ainsi que le paiement des prestations liés au contrôle interne.
Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.08 Frais financiers
(12.08.11)
Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
Montant du crédit proposé : **1 millier EUR**
Justification du crédit :
Ce crédit est destiné les frais bancaires et intérêts débiteurs, les non valeurs et les pertes et profits.
Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.09 Frais pour matériel roulant
(12.09.11)
Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
Montant du crédit proposé : **42 milliers EUR**
Justification du crédit :
Ce crédit est destiné à l'entretien, la réparation et assurances diverses liées à l'utilisation des véhicules de service.
Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.10 Frais pour matériel informatique
(12.10.11)
Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
Montant du crédit proposé : **78 milliers EUR**
Justification du crédit :
Ce crédit est destiné à la maintenance, l'entretien, l'assurance du matériel informatique ainsi que l'achat de petit matériel et fournitures informatiques diverses.
Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 30.01 Subvention dans le cadre de la Promotion de l'image de l'agriculture
(30.01.00)
Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
Montant du crédit proposé : **2.020 milliers EUR**
Justification du crédit :
Ce crédit est destiné à assurer la mission de promotion de l'image de marque de l'agriculture au travers de subventions d'actions destinées à sensibiliser le grand public sur la qualité de l'agriculture wallonne.
Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 50.01 Subvention en capital dans le cadre de la Promotion de l'image de l'agriculture
(50.01.00)
Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
Montant du crédit proposé : **10 milliers EUR**
Justification du crédit :
Ce crédit est destiné à assurer la mission de promotion de l'image de marque de l'agriculture au travers de subventions en capital d'actions destinées à sensibiliser le grand public sur la qualité de l'agriculture wallonne.
Liquidation trésorerie : non réglementée.

Chapitre 55
Sommes dues à des tiers pour l'acquisition de biens patrimoniaux

A.B. 71.01 Immeubles
(71.01.00)
Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**
Justification du crédit :
Cette allocation de base est prévue dans l'éventualité d'une acquisition de biens immobiliers.
Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 Acquisition de matériel roulant
(74.01.10)
Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
Montant du crédit proposé : **20 milliers EUR**
Justification du crédit :
Ce crédit est destiné à l'acquisition (remplacement) de véhicules de service.
Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.02 Acquisition de matériel informatique
(74.02.22)
Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
Montant du crédit proposé : **15 milliers EUR**
Justification du crédit :
Ce crédit est destiné à l'acquisition de matériel informatique et au financement du renouvellement du programme informatique de facturation des cotisations.
Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.03 Acquisition de mobilier et autre matériel
(74.03.22)
Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
Montant du crédit proposé : **19 milliers EUR**
Justification du crédit :
Ce crédit est destiné à l'acquisition de biens mobiliers et autres matériels divers.
Liquidation trésorerie : non réglementée.

IV.2. - FONDS PISCICOLE DE WALLONIE

BUDGET 2013

(en milliers EUR)

Articles	Libellé	2012	2013
	Recettes		
16.12	Produit de la vente des permis de pêche	1.050	1.050
	TOTAL POUR LES RECETTES	**1.050**	**1.050**
	Prélèvement sur fonds de réserve	**293**	**232**
	Dépenses		
12.01	Fonctionnement général	50	50
12.02	Fonctionnement du service de la pêche	0	0
12.03	Travaux piscicoles	306	120
12.04	Rempoissonnements	392	380
12.05	Interventions en matière de pollution	8	8
33.01	Promotion, éducation et sensibilisation	219	230
33.02	Subvention aux Fédérations de pêcheurs	172	192
33.03	Subvention aux Maisons de la pêche	196	200
33.04	Subvention au secteur autre que public pour des mesures collectives dans le cadre des projets FEP		52
43.01	Subventions au secteur public pour des mesures collectives dans le cadre des projets FEP		50
	TOTAL POUR LES DEPENSES	**1.343**	**1.282**

RECETTES

Article 16.12 - Produit de la vente des permis de pêche

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi du 1er juillet 1954 sur la pêche fluviale (article 36 et suivants) ;

  Arrêté du Gouvernement Wallon du 24 février 2000 fixant le prélèvement à effectuer sur le prix des permis de pêche.
- Montant du crédit évalué : **1.050 milliers EUR**

DEPENSES

A.B. 12.01 - Fonctionnement général
(12.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi du 1er juillet 1954 sur la pêche fluviale (article 36 et suivants) ;

  Arrêté du Gouvernement Wallon du 24 février 2000 fixant le prélèvement à effectuer sur le prix des permis de pêche.
- Montant du crédit proposé : **50 milliers EUR**
- Justification du crédit :
  Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Comité central (frais de parcours, indemnités, frais généraux,…) et les frais de fonctionnement des Commissions provinciales du Fonds Piscicole de Wallonie (frais de parcours et de séjour, indemnités diverses, frais d'assurances, affranchissement de la correspondance, abonnements au téléphone, …).
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02 - Fonctionnement du Service de pêche
(12.02.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Loi du 1er juillet 1954 sur la pêche fluviale (article 36 et suivants) ;
Arrêté du Gouvernement Wallon du 24 février 2000 fixant le prélèvement à effectuer sur le prix des permis de pêche.

- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**
- Justification du crédit :
  Le service de la pêche apporte son aide sous diverses formes au Fonds piscicole de Wallonie.
  Le crédit est destiné à accorder une indemnité aux préposés pour leur activité dans l'intérêt du Fonds (sauvetage de poissons, cours dans les écoles de pêche, assistance aux déversements, participation aux réunions …).
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 - Travaux piscicoles
(12.03.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi du 1er juillet 1954 sur la pêche fluviale (article 36 et suivants) ;
  Arrêté du Gouvernement Wallon du 24 février 2000 fixant le prélèvement à effectuer sur le prix des permis de pêche.
- Montant du crédit proposé : **120 milliers EUR**
- Justification du crédit :

(en milliers d'euros)

Travaux piscicoles d'intérêt local ou provincial	
- Travaux piscicoles effectués au sein des Commissions provinciales piscicoles (entretien d'étangs ; maintenance d'infrastructures de pisciculture, en ce compris la nourriture pour poissons ; indemnisation des bénévoles ayant participé à des travaux ou des études)	100
Travaux piscicoles d'intérêt général :	
- Provinces de Namur et du Hainaut : gestion piscicole du barrage de l'Eau d'Heure	20
TOTAL	**120**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04 - Rempoissonnements
(12.04.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi du 1er juillet 1954 sur la pêche fluviale (article 36 et suivants) ;
  Arrêté du Gouvernement Wallon du 24 février 2000 fixant le prélèvement à effectuer sur le prix des permis de pêche.
- Montant du crédit proposé : **380 milliers EUR**
- Justification du crédit :

(en milliers d'euros)

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de rempoissonnements effectués par les Commissions provinciales et les frais de rempoissonnements effectués par le Service de la pêche, pour le compte du Fonds Piscicole :	
- Rempoissonnements effectués par les Commissions provinciales piscicoles	344
- Rempoissonnements effectués par le Service de la pêche	36
TOTAL	**380**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.05 - Intervention en matière de pollution
(12.05.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi du 1er juillet 1954 sur la pêche fluviale (article 36 et suivants) ;
  Arrêté du Gouvernement Wallon du 24 février 2000 fixant le prélèvement à effectuer sur le prix des permis de pêche.
- Montant du crédit proposé : **8 milliers EUR**
- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'avocats intervenant au nom du Fonds piscicole dans le cadre de pollutions ou d'autres circonstances portant dommages aux milieux hydrographiques.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.01 - Promotion, éducation et sensibilisation
(33.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi du 1er juillet 1954 sur la pêche fluviale (article 36 et suivants) ;
  Arrêté du Gouvernement Wallon du 24 février 2000 fixant le prélèvement à effectuer sur le prix des permis de pêche.
- Montant du crédit proposé : **230 milliers EUR**
- Justification du crédit :

(en milliers d'euros)

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la promotion, l'éducation et la sensibilisation (écoles de pêche, édition de revues, placement de panneaux didactiques, participation à des expositions, activités de promotion de la pêche, assurances liées à ces activités, …)	
- Commissions provinciales, dont subventions aux écoles de pêche	76
- Subvention de fonctionnement à l'Ecole de pêche itinérante	65
- Fête de la pêche	30
- Convention « Formation des moniteurs »	47
- Assurances des écoles de pêche	9
- Malles didactiques	3
TOTAL	**230**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.02 - Subventions aux Fédérations de pêcheurs
(33.02.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi du 1er juillet 1954 sur la pêche fluviale (article 36 et suivants) ;
  Arrêté du Gouvernement Wallon du 24 février 2000 fixant le prélèvement à effectuer sur le prix des permis de pêche.
- Montant du crédit proposé : **192 milliers EUR**
- Justification du crédit :

(en milliers d'euros)

Ce crédit est destiné à subsidier le fonctionnement des 26 Fédérations piscicoles dans le cadre des dépenses à caractère administratif, technique et/ou halieutique	192
TOTAL	**192**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.03 - Subvention aux maisons de la pêche
(33.03.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi du 1er juillet 1954 sur la pêche fluviale (article 36 et suivants) ;
  Arrêté du Gouvernement Wallon du 24 février 2000 fixant le prélèvement à effectuer sur le prix des permis de pêche.
- Montant du crédit proposé : **200 milliers EUR**
- Justification du crédit :

(en milliers d'euros)

Ce crédit est destiné à la mise en œuvre des subventions aux Maisons de la pêche en matières de dépenses de fonctionnement (frais de personnel, chauffage, électricité, téléphone, assurances, …)	
- Maison wallonne de la pêche	174
- Maison de la pêche du Luxembourg	26
TOTAL	**200**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.04 - Subvention au secteur autre que public pour des mesures collectives dans le cadre des projets FEP
(33.04.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi du 1er juillet 1954 sur la pêche fluviale (article 36 et suivants) ;

  Arrêté du Gouvernement Wallon du 24 février 2000 fixant le prélèvement à effectuer sur le prix des permis de pêche.
- Montant du crédit proposé : **52 milliers EUR**
- Justification du crédit :

(en milliers d'euros)

« Chimac-Agriphar » - Subvention FEP – « Poissons limnophiles et prédation des oiseaux » - MWP (Maison wallonne de la pêche) – Phase 2	52
TOTAL	**52**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.01 - Subvention au secteur public pour des mesures collectives dans le cadre des projets FEP
(33.03.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi du 1er juillet 1954 sur la pêche fluviale (article 36 et suivants) ;

  Arrêté du Gouvernement Wallon du 24 février 2000 fixant le prélèvement à effectuer sur le prix des permis de pêche.
- Montant du crédit proposé : **50 milliers EUR**
- Justification du crédit :

(en milliers d'euros)

« Chimac-Agriphar » - Subvention FEP – « Civelles et anguilles » - ULG – Phase 2	50
TOTAL	**50**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

IV. 3. CENTRE WALLON DE RECHERCHES AGRONOMIQUES

Budget 2013

Code sec	Libellés	Budget 2013 (1.0) septembre 2012
	RECETTES	
	Chapitre 41 ***Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire***	
16.11.0	Recettes de prestations	3.685.000
16.11.20	Conventions de recherche	7.625.000
16.11.21	Recettes gestion conventions	90.000
46.10.00	Subvention personnel APE	220.000
-11.40.00	Intervention du personnel dans le coût des titres repas	100.000
-11.11.01	Intervention dans les rémunérations	45.900
-11.20.30	Réduction précompte professionnel Loi Moerman	1.595.055
	Total du chapitre 41	**13.360.955**
	Chapitre 43 ***Intervention de la Région Recettes en capital***	**Budget 2013 (1.0) septembre 2012**
77.10	Subvention d'investissement	1.410.000
	Total du chapitre 43	**1.410.000**
	Chapitre 45 ***Intervention de la Région Recettes courantes***	**Budget 2013 (1.0) septembre 2012**
46.40	Subvention de fonctionnement du CRA-W	19.034.000
	Total du chapitre 45	**19.034.000**
	Chapitre 50 ***Excédent de l'exercice précédent***	**Budget 2013 (1.0) septembre 2012**
08.20	Mouvements internes	1.249.556
	Total du chapitre 45	**1.249.556**
Total pour les recettes		***35.054.511***

Code sec	Libellés	Budget 2013 (1.0) septembre 2012	
	DEPENSES		
	Chapitre 51 ***Sommes dues aux personnes attachées à l'organisme***		
		CD ENGT	**CD ORD**
11.11.00	Rémunérations brutes du personnel RP (recettes propres)	2.181.547	2.181.547
11.11.20	Rémunérations brutes du personnel CO (conventions)	3.636.847	3.636.847
11.11.30	Rémunérations brutes du personnel LM (Loi Moerman)	789.849	789.849
11.11.40	Rémunération brutes du personnel DO (dotation)	9.921.055	9.921.055
11.12.00	Autres éléments de la rémunération RP	277.819	277.819
11.12.20	Autres éléments de la rémunération CO	430.484	430.484
11.12.30	Autres éléments de la rémunération LM	84.630	84.630
11.12.40	Autres éléments de la rémunération DO	1.396.433	1.396.433
11.20.00	Cotisations sociales et assurances patronales RP	498.754	498.754
11.20.20	Cotisations sociales et assurances patronales CO	928.044	928.044
11.20.30	Cotisations sociales et assurances patronales LM	199.467	199.467
11.20.40	Cotisations sociales et assurances patronales DO	3.611.726	3.611.726
11.30.00	Allocations directes : allocations familiales, indemnités, service social RP	101.007	101.007
11.30.20	Allocations directes : allocations familiales, indemnités, service social CO	117.015	117.015
11.30.30	Allocations directes : allocations familiales, indemnités, service social LM	14.848	14.848
11.30.40	Allocations directes : allocations familiales, indemnités, service social DO	583.130	583.130
11.40.00	Autres avantages (nature) RP	78.835	78.835
11.40.20	Autres avantages (nature) CO	139.040	139.040
11.40.30	Autres avantages (nature) LM	28.070	28.070
11.40.40	Autres avantages (nature) DO	541.800	541.800
Total du chapitre 51		**25.560.400**	**25.560.400**

- -
- -

		Budget 2013 (1.0) septembre 2012	
	Chapitre 52 ***Sommes dues à des tiers pour prestations, fournitures travaux, ayant pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés***		
		CD ENGT	**CD ORD**
12.11.40	Bâtiments et énergie	1.120.000	1.040.000
12.11.42	Fournitures, services et travaux généraux	508.750	409.000
12.11.20	Dépenses de fonctionnement général sur conventions (CO)	230.000	230.000
12.11.30	Dépenses de fonctionnement général sur Loi Moerman (LM)	15.231	15.231
Total du chapitre 52		**1.873.981**	**1.694.231**

-	Chapitre 53 ***Sommes dues à des tiers par suite de l'exercice par l'organisme de sa mission statutaire***	Budget 2013 (1.0) septembre 2012	
	-	CD ENGT	CD ORD
12.11.5	Frais de fonctionnement laboratoire	840.000	840.000
12.11.6	Frais de fonctionnement spéculations végétales	297.000	297.000
12.11.7	Frais de fonctionnement spéculations animales	433.500	423.000
12.11.8	Autres frais de fonctionnement scientifique	728.500	728.000
12.11.23	Frais de fonctionnement scientifique CO (conventions)	1.115.000	1.115.000
12.11.32	Frais de fonctionnement scientifique LM (loi Moerman)	246.390	246.390
Total du chapitre 53		**3.660.390**	**3.649.390**

-

-

-	- - Chapitre 55 ***Sommes dues à des tiers pour l'acquisition des biens patrimoniaux***	Budget 2013 (1.0) septembre 2012	
		CD ENGT	CD ORD
72.00.4	Construction d'un nouveau bâtiment	pm	pm
72.00.5	Travaux d'assainissement et de sécurisation des bâtiments	1.800.000	1.100.000
72.00.6	Installations	240.000	210.000
74.10	Acquisition matériel roulant	60.000	60.000
74.22.0	Acquisition matériel informatique, équipements scientifiques et techniques	1.116.700	1.046.200
74.22.2	Acquisition équipements scientifiques et techniques CO (conventions)	400.000	250.000
74.22.3	Acquisition équipements scientifiques et techniques LM (loi Moerman)	570.000	570.000
74.40	Acquisition brevets, licences	53.000	53.000
Total du chapitre 55		**4.239.700**	**3.289.200**
TOTAL POUR LES DEPENSES		***35.334.471***	***34.193.221***

Opérations internes

08.20.30	Utilisation fonds Moerman ex précédent	353.430	
03.10.30	Constitution fonds Moerman ex en cours	0	-353.430
08.20.99	Utilisation réserves budgétaires ex précédent	896.126	
03.10.99	Constitution de réserves budgétaires ex en cours		

Commentaires

Le Centre wallon de Recherches agronomiques (CRA-W) est l'instrument privilégié du Gouvernement pour assurer le progrès scientifique, économique et sociétal dans le secteur agricole et pour garantir une présence effective de la Région aux niveaux national et international en matière d'expertise agricole.
Le Centre développe des activités de recherches agricoles de base ou de recherches appliquées. Ces activités sont complétées par des activités de service liées à l'expertise acquise par le Centre. Pour mener à bien ses missions, le Centre s'appuie sur le comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

RECETTES

CHAPITRE 41

Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire

Article 16.11.0 Recettes de prestations

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant estimé de la recette : **3.685 milliers EUR**

Justification de la recette :

Ce poste reprend les recettes liées à la vente de végétaux, d'animaux et de produits animaux, de publications, de services, de droits d'obtenteur, de brevets, de redevances, d'expertises et de location de locaux. Il est basé sur le résultat 2011 et du premier semestre 2012.

Perception trésorerie : non réglementée.

Article 16.11.20 Conventions de recherche

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant estimé de la recette : **7.625 milliers EUR**

Justification de la recette :

Ce poste reprend les recettes liées à l'obtention de conventions avec des tiers. Il est basé sur le résultat 2011 et du premier semestre 2012.

Perception trésorerie : non réglementée.

Article 16.11.21 Recettes de gestion des conventions

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant estimé de la recette : **90 milliers EUR**

Justification de la recette :

Ce poste reprend les prélèvements sur les conventions de recherche et les contrats conclus avec les bailleurs de fonds autres que le SPW pour en assurer la gestion administrative et financière.

Perception trésorerie : non réglementée.

Article 46.10.00 Subvention personnel APE

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant estimé de la recette : **220 milliers EUR**

Justification de la recette :

Ce poste reprend les interventions dans les rémunérations du personnel APE engagé au CRAW.

Perception trésorerie : non réglementée.

Article -11.40.00 Intervention du personnel dans les titres repas

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant estimé de la recette : **100 milliers EUR**

Justification de la recette :

Ce montant correspond aux interventions du personnel du CRAW dans les titres-repas.

Perception trésorerie : non réglementée.

Article -11.11.01 Intervention dans les rémunérations

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant estimé de la recette : **45,9 milliers EUR**

Justification de la recette :

Ce montant correspond au coût du personnel du CRAW mis à disposition de cabinets ministériels hors Région wallonne.

Perception trésorerie : non réglementée.

Article -11.20.30 Réduction précompte professionnel Loi MOERMAN de défiscalisation

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Loi du 21 décembre 2009 portant dispositions fiscales et diverses.

Montant estimé de la recette : **1.595,055 milliers EUR**

Justification de la recette :

Ce montant est prélevé sur le fonds dit Loi MOERMAN alimenté par l'exemption de versement de 75% du précompte professionnel retenu pour les institutions scientifiques agréées, dont le CRAW fait partie. Il est basé sur le montant estimé pour 2012.

Perception trésorerie : non réglementée.

Chapitre 43

Intervention de la Région – Recettes en capital

Article 77.10 Subvention d'investissement du CRA-W

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant estimé de la recette : **1.410 milliers EUR**

Justification de la recette :

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'investissement concernant les bâtiments et les équipements de recherche nécessaires au CRAW.

Justification du crédit :
Justifié par les dépenses

Perception trésorerie : non réglementée.

Chapitre 45

Intervention de la Région – Recettes courantes

Article 46.40 Subvention de fonctionnement du CRA-W

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant estimé de la recette : **19.034 milliers EUR**

Justification de la recette :

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de salaire, de rémunération, de fonctionnement du CRA-W et tient compte des obligations auxquelles doit répondre un OIP de type A.

Justification du crédit :
Justifié par les dépenses

Perception trésorerie : non réglementée.

Chapitre 50

Excédents de l'exercice précédent

Article 08.20 Mouvements internes

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant estimé de la recette : **1.249,556 milliers EUR**

Justification de la recette :

Ce montant est constitué d'une part de 353.430 € provenant de l'utilisation du Fonds MOERMAN des exercices précédents (article budgétaire 08.20.30), destinés à couvrir les dépenses des projets Fonds MOERMAN du CRAW, d'autre part de 896.126 € provenant du solde de trésorerie estimé sur base de l'année 2011 (subvention versée de la Région wallonne diminuée du total des montants engagés sur cette subvention – article budgétaire 08.20.99), destinés à couvrir les dépenses de l'article 72.00.5 « Travaux d'assainissement et de sécurisation des bâtiments ».

Justification du crédit :
Justifié par les dépenses

Perception trésorerie : non réglementée.

DEPENSES

Chapitre 51

Sommes dues aux personnes attachées à l'organisme

Les articles de base de ce chapitre sont subdivisés en quatre parties correspondant aux quatre sources de financement du CRAW : subvention de la Région wallonne (DO – dotation), recettes propres (RP), conventions de recherche avec tiers (CO) et loi MOERMAN de défiscalisation (LM). Nous prévoyons pour ce chapitre que les crédits engagés soient ordonnancés en totalité. Les montants intègrent l'indexation de 2% prévue en janvier et février 2013.

A.B. 11.11. 00, 11.11.20, 11.11.30, 11.11.40 Rémunérations brutes du personnel

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant du crédit proposé :

Recettes propres (AB 11.11.00) : **2.184,547 milliers EUR**

Conventions (AB 11.11.20) : **3.636,847 milliers EUR**

Loi MOERMAN (AB 11.11.30) : **789,849 milliers EUR**

Dotation (AB 11.11.40) : **9.921,055 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à assurer la rémunération brute du personnel selon barèmes, incluant également les promotions de grade, les augmentations barémiques, les rémunérations d'étudiants.

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.12.00, 11.12.20, 11.12.30, 11.12.40 Autres éléments de la rémunération

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant du crédit proposé :

Recettes propres (AB 11.12.00) : **277,819 milliers EUR**

Conventions (AB 11.12.20) : **430,484 milliers EUR**

Loi MOERMAN (AB 11.12.30) : **84,630 milliers EUR**

Dotation (AB 11.12.40) : **1.396,433 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce poste reprend les éléments de la rémunération non « barémisés », notamment : les abonnements sociaux, les indemnités bicyclettes, les allocations pour fonction supérieure, les indemnités pour heures supplémentaires, les allocations et primes de fin d'année, le pécule de vacances, les primes syndicales, les primes linguistiques.

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.20.00, 11.20.20, 11.20.30, 11.20.40 Cotisations sociales et assurances patronales

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant du crédit proposé :

Recettes propres (AB 11.20.00) : **498,754 milliers EUR**

Conventions (AB 11.20.20) : **928,044 milliers EUR**

Loi MOERMAN (AB 11.20.30) : **199,467 milliers EUR**

Dotation (AB 11.20.40) : **3.611,726 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce poste reprend les montants des cotisations sociales versées à l'ONSS, les cotisations OIP pour la liquidation des pensions de retraite. Ce poste reprend également les paiements des assurances groupe pour certains membres du personnel de l'ancienne personnalité juridique. En effet, le Ministère fédéral avait décidé durant une certaine période d'octroyer aux agents de cette personnalité juridique, une assurance groupe. Cette assurance a été supprimée en 1984 mais les agents engagés avant cette date continuent à en bénéficier jusqu'à leur retraite.

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 11.30.00, 11.30.20, 11.30.30, 11.30.40 Allocations directes

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant du crédit proposé :

Recettes propres (AB 11.30.00) :	**101,007 milliers EUR**
Conventions (AB 11.30.20) :	**117,015 milliers EUR**
Loi MOERMAN (AB 11.30.30) :	**14,848 milliers EUR**
Dotation (AB 11.30.40) :	**583,130 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce poste comprend les allocations familiales, la prime de rentrée scolaire, les indemnités de naissance, les interventions dans le service social.

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 11.40.00, 11.40.20, 11.40.30, 11.40.40 Autres avantages

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant du crédit proposé :

Recettes propres (AB 11.40.00) :	**78,835 milliers EUR**
Conventions (AB 11.40.20) :	**139,040 milliers EUR**
Loi MOERMAN (AB 11.40.30) :	**28,070 milliers EUR**
Dotation (AB 11.40.40) :	**541,800 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce poste comprend notamment les repas pris en charge, l'intervention dans les titres-repas, les frais de repas lors de voyages de service.

Liquidation trésorerie : non réglementée

Chapitre 52

Sommes dues à des tiers pour prestations, fournitures, travaux,… ayant pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés

A.B. 12.11.40 Bâtiments et énergie

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant du crédit engagé:	**1.120,000 milliers EUR**
Montant du crédit ordonnancé :	**1.040,000 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce crédit est destiné aux charges d'entretien et d'aménagement ordinaires et extraordinaires des terrains et bâtiments, d'entretien et réparation du matériel commun non scientifique, du petit matériel et des produits d'entretien, des consommations d'eau, de gaz, d'électricité, de mazout de chauffage. Il est basé sur les dépenses réalisées en 2011 et durant le premier semestre 2012.

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.11.42 Fonctionnement général : fournitures, services, prestations de tiers et autres frais liés au personnel

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant du crédit proposé : **508,750 milliers EUR**

Montant du crédit ordonnancé : **409,000 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à assurer le paiement des frais informatiques (location des photocopieuses, consommables informatiques, logiciels au prix inférieur à 500 EUR TVAC, redevances annuelles de logiciels), des frais de bureau (fournitures de bureau, imprimés), des prestations de tiers (frais de traduction non scientifique, prestations informatiques (SEGI, Ordigès), frais d'administration des titres-repas, frais de gestion SNCB, honoraires de médecins et autres experts non scientifiques, émoluments des réviseurs d'entreprise), des autres frais liés au personnel (frais de formation, stagiaires, pharmacie, vêtements de travail, boissons), des frais de notoriété (publicité, réception, représentation) ainsi que des frais juridiques et financiers. Cet Article de Base est subdivisé en 6 articles budgétaires dans le logiciel de comptabilité du CRAW afin d'en assurer la gestion fine au quotidien.

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.11.20 Dépenses de fonctionnement général sur conventions

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant du crédit proposé : **230 milliers EUR**

Montant du crédit ordonnancé : **230 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce crédit reprend les sommes destinées à couvrir les dépenses de fonctionnement général des conventions de recherche : fonctionnement informatique, fonctionnement de bureau, prestations de tiers, autres frais de fonctionnement. Il est basé sur les dépenses réalisées en 2011 et durant le premier semestre 2012.

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.11.30 Dépenses de fonctionnement général sur Loi MOERMAN

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant du crédit proposé : **15,231 milliers EUR**

Montant du crédit ordonnancé : **15,231 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce crédit reprend les sommes destinées à couvrir les dépenses de fonctionnement général des projets de recherche financés au moyen de la loi MOERMAN de défiscalisation : fonctionnement informatique, fonctionnement de bureau, prestations de tiers, autres frais de fonctionnement. Il est basé sur les nouveaux projets Loi MOERMAN sélectionnés en 2012 et sur les projets se poursuivant en 2013.

Liquidation trésorerie : non réglementée

Chapitre 53

Sommes dues à des tiers par suite de l'exercice par l'organisme de sa mission statutaire

A.B. 12.11.5 Frais de fonctionnement laboratoire

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant du crédit proposé : **840 milliers EUR**

Montant du crédit ordonnancé : **840 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce poste permet d'assurer les dépenses liées à l'achat de produits et fournitures de laboratoires, ateliers et serres ainsi que les frais d'analyse et d'expertise, de sous-traitance laboratoire, le petit matériel et outillage, les frais d'assurance d'équipements scientifiques, les frais de traduction scientifique, les frais d'audits du système qualité. Il est basé sur le montant des dépenses réalisées en 2011 et durant le premier semestre 2012.

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.11.6 Frais de fonctionnement spéculations végétales

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant du crédit proposé : **297 milliers EUR**

Montant du crédit ordonnancé : **297 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce poste reprend les frais de recherche végétale (plants, semences, engrais, produits de protection des plantes, etc.), les frais liés à l'entretien et à la maintenance du parc de matériel agricole, le petit matériel, l'outillage, le carburant et les assurances agricoles, les inscriptions et protections des variétés et brevets, les cotisations et affiliations ainsi que les sommes nécessaires au paiement des pertes sur recherches et champs expérimentaux. Il est basé sur le montant des dépenses réalisées en 2011 et durant le premier semestre 2012.

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.11.7 Frais de fonctionnement spéculations animales

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant du crédit proposé : **433,500 milliers EUR**

Montant du crédit ordonnancé : **433,500 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce poste reprend les achats d'aliments pour le bétail, les frais liés à l'entretien et à la maintenance du parc de matériel de recherche animale, le petit matériel, l'outillage, le carburant et les assurances, les frais de vétérinaires, d'analyse et d'autopsie, les cotisations et affiliations. Il est basé sur le montant des dépenses réalisées en 2011 et durant le premier semestre 2012.

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.11.8 Autres frais de fonctionnement scientifique

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant du crédit proposé : **728,500 milliers EUR**

Montant du crédit ordonnancé : **728,500 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce poste reprend les frais liés à la communication et au transport de l'activité scientifique du CRAW : frais d'entretien, de réparation et de fonctionnement des véhicules, les frais de communication (poste, téléphonie, internet), les assurances, les cotisations, l'organisation de conférences, les frais liés aux déplacements du personnel du CRAW pour des missions scientifiques. Il est basé sur le montant des dépenses réalisées en 2011 et durant le premier semestre 2012.

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.11.23 Frais de fonctionnement scientifique des conventions

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant du crédit proposé : **1.115 milliers EUR**

Montant du crédit ordonnancé : **1.115 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce poste comprend les frais de fonctionnement scientifique des conventions de recherche du CRAW, notamment les frais de laboratoire, de fonctionnement des spéculations végétales et animales, les frais liés à la gestion des conventions de recherche du CRAW ainsi que les frais liés aux déplacements du personnel du CRAW pour des missions scientifiques dans le cadre des conventions de recherche. Il est basé sur le montant des dépenses réalisées en 2011 et durant le premier semestre 2012.

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.11.32 Frais de fonctionnement scientifique des projets MOERMAN

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant du crédit proposé : **246,390 milliers EUR**

Montant du crédit ordonnancé : **246,390 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce poste comprend les frais de fonctionnement scientifique des projets de recherche du CRAW conduits au moyen de la loi MOERMAN de défiscalisation, notamment les frais de laboratoire, de fonctionnement des spéculations végétales et animales ainsi que les frais liés aux déplacements du personnel du CRAW pour des missions scientifiques dans le cadre des projets Loi MOERMAN. Il est basé sur les nouveaux projets Loi MOERMAN sélectionnés en 2012 et sur les projets se poursuivant en 2013

Liquidation trésorerie : non réglementée

Chapitre 55

Sommes dues à des tiers pour l'acquisition de biens patrimoniaux

A.B. 72.00.5 Travaux d'assainissement et de sécurisation des bâtiments

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant du crédit proposé : **1.800 milliers EUR**

Montant du crédit ordonnancé : **1.100 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce poste reprend les investissements nécessaires à la sécurité et à la mise en conformité environnementale des bâtiments, en l'absence de travaux que devrait mener la Régie des bâtiments : investissements dans les laboratoires, les mises en conformité des systèmes électriques, les investissements dans des systèmes d'alerte et d'alarme, les travaux d'égouttage pour créer les réseaux séparatifs en vue du traitement des eaux usées, les stations d'épuration, les services d'appui par des bureaux d'étude spécialisés pour étude et suivis. La liste de travaux peut être modifiée en fonction des nécessités réclamées par la sécurité et/ou les permis d'environnement, et des mesures appropriées d'économie d'énergie.

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 72.00.6 Installations

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant du crédit proposé : **240 milliers EUR**

Montant du crédit ordonnancé : **210 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce crédit répond aux demandes d'investissements dans les bâtiments du CRAW qui ont un caractère durable et qui ne peuvent être repris à l'AB 72.00.5.

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.10 Acquisition de matériel roulant

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant du crédit proposé : **60 milliers EUR**

Montant du crédit ordonnancé : **60 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à l'acquisition de matériel roulant afin de renouveler le parc automobile du CRA-W.

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.22.0 Acquisition d'équipements scientifiques et techniques

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant du crédit proposé : **1.116,700 milliers EUR**

Montant du crédit ordonnancé : **1.046,200 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à l'acquisition de matériel de laboratoire, d'appareils d'analyses de pointe, de matériel agricole, de mobilier et matériel de bureau, de matériel informatique.

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.22.2 Acquisition d'équipements scientifiques et techniques sur convention

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant du crédit proposé : **400 milliers EUR**

Montant du crédit ordonnancé : **250 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce poste permet d'assurer les dépenses d'investissement liées à des conventions.

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.22.3 Acquisition d'équipements scientifiques et techniques sur Loi MOERMAN

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant du crédit proposé : **570 milliers EUR**

Montant du crédit ordonnancé : **570 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce poste permet d'assurer les dépenses d'équipements scientifiques de recherche à partir du Fonds MOERMAN. Il est basé sur les nouveaux projets Loi MOERMAN sélectionnés en 2012 et sur les projets se poursuivant en 2013

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.40 Acquisition de brevets, licences

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant du crédit proposé : **53 milliers EUR**

Montant du crédit ordonnancé : **53 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce poste permet d'assurer les dépenses d'acquisition de licences, notamment de logiciels informatiques.

Liquidation trésorerie : non réglementée

IV. 4 INSTITUT DU PATRIMOINE WALLON
(I.P.W.)
Budget 2013

Tableau des recettes

Allocation de base	**Tableau des recettes**	**2012 initial**	**2012 ajusté**	**2013 initial**
	Recettes courantes			
16.01.12	Participation du personnel dans les titres-repas	17	17	17
16.10.01	Ventes de biens non durables et de services à l'Archéoforum	83	83	83
16.10.02	Ventes de biens non durables et de services au CWAB	p.m.	p.m.	p.m.
16.11.10	Produits résultant de conventions / prestations	16	16	67
16.12.10	Produits résultant de la vente de services à la Paix-Dieu	230	210	300
16.13.10	Produits résultant de la gestion de biens régionaux confiés à l'IPW	52	52	94
16.14.10	Produits résultant de la vente de documents	110	110	130
16.20.00	Produits résultant de services en faveur d'administrations publiques autres que la Région wallonne	10	10	229
28.11.00	Concessions et dividendes reçus	p.m.	p.m.	p.m.
38.00.00	Produits divers en provenance du privé	80	90	80
38.00.10	Libéralités reçues dans le cadre du compte de projets	p.m.	p.m.	p.m.
39.11.10	Interventions des Institutions européennes dans le coût des stages de formation	p.m.	p.m.	p.m.
46.10.00	Dotation de la Région wallonne	6774	6774	6774
46.10.01	Dotation complémentaire de la Région wallonne	2085	2085	1180
46.10.10	Encours sur dotation antérieure	p.m.	p.m.	p.m.
46.10.20	Produits divers en provenance du même groupe institutionnel	71	71	71
46.11.00	Interventions diverses dans les coûts des missions de formation de la Paix-Dieu	51	51	52
	Total des recettes courantes	**9579**	**9569**	**9077**
	Recettes de capital			
59.11.10	Interventions des Institutions européennes dans les travaux de rénovation, restauration et réaffectation des bâtiments classés	469	555	1335
66.11.10	Intervention des pouvoirs régionaux dans les travaux de rénovation, restauration et réaffectation des bâtiments classés	7829	4186	8594
68.00.00	Remboursement de travaux et d'études préfinancés par l'Institut pour compte de pouvoirs subordonnés	p.m.	p.m.	p.m.
76.11.30	Produits de la vente de biens réhabilités	p.m.	p.m.	p.m.
77.40.00	Produits de la vente d'objets de valeur	p.m.	p.m.	p.m.
	Total des recettes de capital	**8298**	**4741**	**9929**
	Total des recettes	**17887**	**14310**	**19006**
	Réserves reportées (art.223, 7° sub. art.5 décret du 1er avril 1999)	**2062**	**5891**	**3188**
	Total des ressources (art.223 sub. art.5 décret du 1er avril 1999)	**19939**	**20201**	**22194**

Tableau des dépenses

Allocation de base	*Tableau des dépenses*	**2012 initial**			**2012 ajusté**			**2013 initial**		
		CND	*CD*		*CND*	*CD*		*CND*	*CD*	
			CE	*CO*		*CE*	*CO*		*CE*	*CO*
	I. Budget de fonctionnement									
	1 - Personnel									
11.11.00	Rémunérations : traitements bruts imposables	2722	—	—	2885	—	—	2943	—	—
11.12.00	Autres éléments de la rémunération	409	—	—	390	—	—	398	—	—
11.12.20	Commission consultative : frais et jetons de présence des membres	5	—	—	5	—	—	5	—	—
11.20.00	ONSS, cotisations et assurances patronales	1169	—	—	1090	—	—	1090	—	—
11.30.00	Allocations directes : allocations familiales	5	—	—	5	—	—	5	—	—
11.40.00	Autres avantages	133	—	—	110	—	—	110	—	—
	Total des dépenses liées au personnel	**4443**	—	—	**4485**	—	—	**4551**	—	—
	2 - Services et biens non repris à l'inventaire									
12.10.10	Frais de voyage et d'éloignement	75	—	—	75	—	—	75	—	—
12.11.11	Fournitures et frais divers	188	—	—	188	—	—	188	—	—
12.11.12	Matériel informatique (fonctionnement)	100	—	—	100	—	—	100	—	—
12.11.13	Location / maintenance de matériel divers dont technique	70	—	—	70	—	—	70	—	—
12.11.14	Locaux et bâtiments administratifs (fonctionnement)	460	—	—	460	—	—	460	—	—
12.11.15	Matériel roulant (fonctionnement des véhicules)	58	—	—	58	—	—	58	—	—
12.11.16	Frais juridiques et financiers	25	—	—	32	—	—	32	—	—
12.11.17	Autres frais liés au personnel	195	—	—	260	—	—	260	—	—
	Total des services et biens non repris à l'inventaire	**1171**	—	—	**1243**	—	—	**1243**	—	—
	3 - Biens acquis repris à l'inventaire									
74.01.10	Acquisition de véhicules	25	—	—	30	—	—	20	—	—
74.02.20	Téléphones et fax	10	—	—	10	—	—	10	—	—
74.03.20	Livres de bibliothèques, CD-rom, etc.	15	—	—	15	—	—	15	—	—
74.04.20	Acquisition de mobilier	30	—	—	40	—	—	30	—	—
74.05.20	Acquisition de matériel et licences informatiques	101	—	—	131	—	—	90	—	—
74.06.20	Acquisition de matériel divers, dont technique	35	—	—	43	—	—	35	—	—
	Total des biens acquis repris à l'inventaire	**216**	—	—	**269**	—	—	**200**	—	—
	Total des dépenses de fonctionnement	**5830**	—	—	**5997**	—	—	**5994**	—	—

Allocation de base	Tableau des dépenses	2012 initial			2012 ajusté			2013 initial		
		CND	CD		CND	CD		CND	CD	
			CE	CO		CE	CO		CE	CO
	II. Dépenses liées aux missions décrétales									
	Opérations courantes									
12.10.20	Dépenses liées à l'exploitation de l'Archéoforum de Liège	231	—	—	231	—	—	231	—	—
12.10.30	Dépenses liées à l'exploitation du CWAB	p.m.	—	—	p.m.	—	—	p.m.	—	—
12.11.10	Stages de formations et classes d'éveil : rémunérations des formateurs	147	—	—	250	—	—	167	—	—
12.11.20	Dépenses liées à l'organisation d'une maîtrise complémentaire en conservation-restauration à la Paix-Dieu	35	—	—	35	—	—	35	—	—
12.12.30	Fournitures et services destinés aux stages et classes d'éveil	158	—	—	158	—	—	147	—	—
12.13.10	Actions de promotions et de communication : événements et supports promotionnels en rapport avec les missions immobilières et le Centre de la Paix-Dieu	150	—	—	150	—	—	120	—	—
12.14.10	Organisation des Journées du Patrimoine	220	—	—	220	—	—	220	—	—
12.15.10	Edition ou publication de documents imprimés, sonores, audiovisuels ou télématiques en rapport avec les missions immobilières et le Centre de la Paix-Dieu	—	214	211	—	214	211	—	200	200
12.16.10	Entretien et fonctionnement des biens classés confiés à l'IPW	105	—	—	125	—	—	125	—	—
12.17.10	Frais d'études et honoraires ne se rapportant pas directement à des travaux	—	196	134	—	249	221	—	396	339
12.17.20	Conseil en réaffectation de monuments : activités, études et honoraires	20	—	—	20	—	—	15	—	—
12.18.10	Réalisation d'un ouvrage technique en collaboration avec un formateur du Centre de la Paix-Dieu	p.m.	—	—	p.m.	—	—	p.m.	—	—
12.19.10	Relations publiques, participation et organisations des séminaires, colloques et expositions, frais de réunions, réalisation de documents audiovisuels ou télématiques liées à la sensibilisation au patrimoine	—	620	460	—	560	460	—	450	400
12.19.20	Productions de publications	—	421	435	—	421	435	—	425	405
31.32.00	Subventions à des associations pour la gestion de propriétés régionales	1013	—	—	1010	—	—	960	—	—
33.01.00	Subventions à des associations (secteur privé) pour la réalisation ponctuelle de publications, d'expositions ou de manifestations de toute nature relative à la promotion du patrimoine	395	—	—	345	—	—	216	—	—
33.04.00	Subventions au secteur privé relatives aux journées du Patrimoine	50	—	—	50	—	—	50	—	—
33.08.00	Subventions à des associations (secteur privé) pour la réalisation de leur action en faveur du patrimoine	820	—	—	836	—	—	794	—	—
34.00.00	Allocations, prix et bourses de formation	5	—	—	5	—	—	5	—	—
41.02.00	Subventions au secteur public relatives aux journées du Patrimoine	25	—	—	25	—	—	25	—	—
41.10.00	Subventions à des associations (secteur public) pour la réalisation ponctuelle de publications, d'expositions ou de manifestations de toute nature relative à la promotion du patrimoine	50	—	—	50	—	—	40	—	—

	Total des dépenses courantes	**3424**	**1451**	**1240**	**3510**	**1444**	**1327**	**3150**	**1471**	**1344**

		2012 initial			2012 ajusté			2013 initial		
Allocation de base	*Tableau des dépenses*	*CND*	*CD*		*CND*	*CD*		*CND*	*CD*	
			CE	*CO*		*CE*	*CO*		*CE*	*CO*
	Opérations d'investissement									
71.11.30	Acquisition de droits réels immobiliers	p.m.	—	—	p.m.	—	—	50	—	—
72.11.30	Travaux de restauration, rénovation, ou réhabilitation de biens classés appartenant à l'IPW, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant	—	9231	1725	—	8790	1057	—	2090	4053
72.12.30	Travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation des biens classés appartenant à la Région wallonne, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant	—	8961	5005	—	6103	2981	—	5098	4263
72.13.30	Travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation de la Paix-Dieu, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant	—	4630	1786	—	890	1866	—	4630	2085
72.14.30	Travaux de rénovation du siège de l'IPW, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant	—	80	80	—	80	80	—	54	54
72.15.30	Travaux de rénovation de l'hôtel de Soër de Solière	—	p.m.	p.m.	—	p.m.	p.m.	—	p.m.	p.m.
72.16.30	Travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation sur d'autres biens classés inscrits sur les listes de l'IPW	—	31	86	—	132	178	—	17	117
74.11.00	Acquisition de biens meubles divers (mobilier pédagogique ou objet de valeur et œuvre d'art)	5	—	—	5	—	—	5	—	—
74.30.00	Frais notariés	12	—	—	12	—	—	12	—	—
81.11.40	Participation dans des sociétés ou partenariats	—	p.m.	p.m.	—	p.m.	p.m.	—	p.m.	p.m.
	Total des dépenses d'investissement	**17**	**22933**	**8782**	**17**	**15995**	**6162**	**67**	**11889**	**10572**
	Total des dépenses liées aux missions décrétales	**3441**	**24384**	**10022**	**3527**	**17439**	**7489**	**3217**	**13360**	**11916**
	Total des dépenses	**9271**	**24384**	**10022**	**9524**	**17439**	**7489**	**9211**	**13360**	**11916**
	Résultat budgétaire en fin d'exercice			**646**			**3188**			**1067**

Ce budget initial laisse apparaître pour la fin de l'exercice la possibilité d'un boni théorique de 1.067 milliers €.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

Recettes

Les recettes de l'exercice 2013 s'élèvent à 19.006 milliers d'euros.
Les réserves disponibles s'élèvent à 3.188 milliers d'euros.
Le montant total des ressources s'établit donc à 22.194 milliers d'euros.

Recettes courantes

A.B. 16.01.12 – Participation du personnel dans les titres-repas

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  code civil
- Montant du crédit : **17 milliers EUR**
- Cet article se rapporte à la participation du personnel dans les titres-repas.
- Perception trésorerie : mensuelle

A.B. 16.10.01 – Ventes de biens non durables et de services à l'Archéoforum

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  code civil
- Montant du crédit : **83 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes spécifiques de l'Archéoforum de Liège. La billetterie, la boutique, le tourisme d'affaire et les visites combinées représentent ces recettes.
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 16.10.02 – Ventes de biens non durables et de services au Centre wallon d'Archéologie du Bâti

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  code civil
- Montant du crédit : **Pour mémoire**
- Cet article est inscrit pour mémoire.
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 16.11.10 – Produits résultant de conventions / prestations

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  articles 218 et suivants du CWATUPE
  arrêté royal du 9 juin 1997 pris en exécution de l'article 7, §1er, alinéa 3, m, de l'arrêté loi du 28 décembre 1944
  code civil
- Montant du crédit : **67 milliers EUR**
- Cet article prévoit d'une part une recette liée à une convention entre le CPAS de la commune d'Amay et le Centre de la Paix-Dieu ainsi qu'une recette liée à la convention de délégation pour le Waux-Hall de Spa.
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 16.12.10 – Produits résultant de la vente de services à la Paix-Dieu

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  articles 218 et 220 du CWATUPE
  code civil
- Montant du crédit : **300 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux produits résultant de la vente de stages de formation, aux produits de l'hébergement dans le cadre des classes d'éveil et des stages, aux produits des loyers de certains locaux mis en location ainsi qu'aux minervaux perçus dans le cadre de la mise en œuvre d'une maîtrise

complémentaire en conservation-restauration du patrimoine. Un montant de 300.000 € est inscrit à cette A.B.

- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 16.13.10 – Produits résultant de la gestion de biens régionaux confiés à l'IPW

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  articles 218 et suivants du CWATUPE
  code civil

- Montant du crédit : **94 milliers EUR**

- Cet article se rapporte aux produits liés à la gestion des biens classés régionaux ainsi que des biens appartenant à l'IPW.

- Perception trésorerie : mensuelle ou annuelle

A.B. 16.14.10 – Produits résultant de la vente de documents

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  articles 218 et suivants du CWATUPE
  code civil

- Montant du crédit : **130 milliers EUR**

- Cet article se rapporte aux recettes résultant de la vente de documents publiés par l'Institut, essentiellement les livres.

- Perception trésorerie : non règlementée

A.B. 16.20.00 – Produits résultant de services en faveur d'administrations publiques autres que la Région wallonne (nouvel article)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  articles 218 et suivants du CWATUPE
  code civil

- Montant du crédit : **229 milliers EUR**

- Cet article permet la perception de l'apport financier de la Communauté germanophone dans l'organisation des Journées du Patrimoine ainsi que la participation de la Fédération Wallonie – Bruxelles dans les travaux du Centre de la Céramique sur le site de Boch Kéramis (propriété IPW).

- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 28.11.00 – Concessions et dividendes reçus

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  articles 218 et suivants du CWATUPE
  code civil

- Montant du crédit : **Pour mémoire**

- Cet article se rapporte aux produits de concessions et aux dividendes dont l'Institut pourrait être le bénéficiaire. Il est inscrit pour mémoire jusqu'au moment de la clôture de l'opération de réaffectation du Triage-lavoir du Centre.

- Perception trésorerie : mensuelle ou annuelle

A.B. 38.00.00 – Produits divers en provenance du privé

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  code civil

- Montant du crédit : **80 milliers EUR**

- Cet article se rapporte, en principe, à la perception de produits divers en provenance de personnes privées tels que les dons, legs, parrainages, etc. à l'exception de ceux destinés au Compte de projets. La somme inscrite à cet article correspond, partiellement, à une estimation du sponsoring pour l'organisation des Journées du Patrimoine.

- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 38.00.10 – Libéralités reçues dans le cadre du compte de projet

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  code civil

- Montant du crédit : **Pour mémoire**

- Cet article se rapporte aux éventuelles libéralités versées par des mécènes dans le cadre de la création d'un compte de projets. L'allocation est mentionnée pour mémoire puisque les procédures d'élaboration de ce compte ne sont pas finalisées.

- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 39.11.10 – Intervention des institutions européennes dans le coût des stages de formation

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  article 218 et 220 CWATUPE
  code civil

- Montant du crédit : **Pour mémoire**

- Cet article se rapporte aux cofinancements de formations éventuellement accordés par des institutions internationales ; il reste à l'heure actuelle pour mémoire.

- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 46.10.00 – Dotation de la Région wallonne

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  décret budgétaire

- Montant du crédit : **6.774 milliers EUR**

- Cet article se rapporte à la dotation de la Région wallonne. Depuis 2008, dans le budget initial du Département du Patrimoine, celle-ci se présente sous forme d'une dotation et d'une dotation complémentaire. Cette dernière fut créée en 2008 lors du transfert à l'IPW, en provenance du Département du Patrimoine, d'une partie des ressources correspondant aux nouvelles missions assumées par l'IPW depuis 2005. Le montant de cette A.B. intègre l'indexation des salaires telle que la prévoit la circulaire budgétaire. Le montant indiqué à cette A.B. est similaire au montant 2012.

- Perception trésorerie : annuelle

A.B. 46.10.01 – Dotation complémentaire de la Région wallonne

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire

- Montant du crédit : **1.180 milliers EUR**

- Cet article a été créé en recettes à l'ajustement 2009 pour correspondre à l'article 41.08.00 figurant en dépenses au budget de la Division organique 16.21 de la DGO4 (« Dotation complémentaire à l'IPW ») et est destiné à couvrir une partie du coût des missions transférées depuis 2005. Ce crédit a été réduit dans le cadre des efforts demandés à tous les services régionaux.

- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 46.10.10 – Encours sur dotation antérieure

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  code civil

- Montant du crédit : **Pour mémoire**

- Il y a lieu de rappeler que, conformément à la décision du Gouvernement wallon du 24 octobre 2002 relative à la contribution des O.I.P. pour l'exercice budgétaire 2003, la dotation de l'Institut avait été liquidée à concurrence de 3.970.000 € au lieu de 4.671.444 €. En 2008, cet article fut inscrit pour mémoire afin de ne pas surévaluer les recettes. Le solde non perçu de cette dotation 2003 s'élève donc à 701.444 €.

- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 46.10.20 – Produits divers en provenance du même groupe institutionnel

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  code civil

- Montant du crédit : **71 milliers EUR**

- Cet article se rapporte aux sommes diverses émanant des institutions de la Région wallonne et n'ayant pas de liens directs avec les travaux de rénovation. Dans ce cas précis, il s'agit du remboursement des charges salariales d'un agent détaché auprès d'un groupe parlementaire au Parlement wallon.

- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 46.11.00 – Interventions diverses dans le coût des missions de formation de la Paix-Dieu

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  article 218 et 220 CWATUPE
  code civil

- Montant du crédit : **52 milliers EUR**

- Cet article se rapporte aux interventions diverses obtenues pour le financement des missions de la Paix-Dieu sur le patrimoine mondial dans les pays en voie de développement. Il s'agit notamment de celles liées aux missions de formation à l'étranger organisées à la demande et avec l'aide du WBI, actuellement au Vietnam, en Palestine et à Haïti.

- Perception trésorerie : annuelle

Recettes de capital

A.B. 59.11.10 – Intervention des institutions européennes dans les travaux de rénovation, restauration et réaffectation des bâtiments classés

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  traité de Rome
  article 218 et suivants du CWATUPE

- Montant du crédit : **1.335 milliers EUR**

- Cet article est destiné à la perception des financements européens (parts FEDER) sur des travaux de rénovation. Deux dossiers sont concernés par ce type de financement. Il s'agit de l'abbaye de Villers-la-Ville et du futur « Centre de la Faïence » Boch Kéramis à La Louvière et les montants correspondent aux prévisions de dépenses inscrites dans les ordonnancements.

- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 66.11.10 – Intervention des pouvoirs régionaux dans les travaux de rénovation, restauration et réaffectation des bâtiments classés (nouvel intitulé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  CWATUPE

- Montant du crédit : **8.594 milliers EUR**

- Cet article se rapporte aux recettes théoriques à percevoir de la DGO4 pour l'exécution de travaux sur des monuments appartenant à la Région et confiés à l'IPW, notamment les abbayes de Stavelot, d'Amay, d'Aulne et de Villers, le site de Bois-du-Luc à La Louvière, ainsi que les parts régionales des dossiers FEDER de l'abbaye de Villers-la-Ville et des fours bouteilles Boch Kéramis à La Louvière. Le total relevant de la DG04 est de 8.175.000 € (dont 6.222.000 € pour les propriétés régionales et assimilées et 1.953.000 € pour la part régionale patrimoine de dossiers cofinancés). Le solde émane du CGT (419.000€) pour le dossier du centre du visiteur de l'abbaye d'Aulne et la part Tourisme dans les travaux du musée Boch Kéramis à La Louvière.

- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 68.00.00 – Remboursement de travaux et d'études préfinancés par l'Institut pour le compte de pouvoirs locaux

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  article 218, 219 et 220 bis du CWATUPE
  code civil

- Montant du crédit : **Pour mémoire**

- Cet article porte sur le préfinancement de travaux de restauration. Cette allocation est inscrite pour mémoire.

- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 76.11.30 – Produits de la vente de biens réhabilités

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  article 218 et 219 du CWATUPE
  code civil

- Montant du crédit : **Pour mémoire**

- Cet article est inscrit pour mémoire.

- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 77.40.00 – Produits de la vente d'objets de valeur

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  code civil

- Montant du crédit : **Pour mémoire**

- Cet article se rapporte à la vente d'objets de valeur. Cette allocation de base est mentionnée pour mémoire.

- Perception trésorerie : non réglementée

DEPENSES

Les dépenses relevant du titre I s'élèvent à 10.355 milliers d'euros.
Les dépenses relevant du titre II s'élèvent à 10.772 milliers d'euros.
Le montant total des dépenses s'élève à 21.127 milliers d'euros.

Dépenses de fonctionnement

Dépenses de personnel

A.B. 11.11 – Rémunérations : traitement brut imposable (cnd)
(Code SEC : 11.11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  loi 3 du juillet 1978 relative au contrat de travail ;
  arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique
  arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel.

- Montant du crédit : **2.943 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les traitements bruts imposables du personnel de l'Institut. Le montant indiqué tient compte d'une indexation de 2% durant l'année 2013.

- Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 11.12 – Autres éléments de la rémunération (cnd)
(Code SEC : 11.12.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  loi 3 du juillet 1978 relative au contrat de travail ;
  arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique
  arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel.

- Montant du crédit : **398 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les pécules de vacances, les allocations de fin d'année, les interventions dans les déplacements domicile/travail, les primes syndicales et les allocations de foyer-résidence du personnel dont question à l'article 11.11.00 ci-dessus.

- Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 11.12 – Commission consultative : frais et jetons de présence des membres (cnd)
(Code SEC 11.12.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  article 226 du CWATUPE

- Montant du crédit : **5 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais et jetons de présence des membres de la commission consultative.

- Liquidation trésorerie : annuelle

A.B. 11.20 – ONSS, cotisations et assurances patronales (cnd)
(Code SEC : 11.20.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  arrêté-loi du 28 décembre 1944 relatif à la sécurité sociale des travailleurs

- Montant du crédit évalué : **1.090 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les cotisations à l'ONSS, les assurances accidents du travail, les cotisations au Service de Santé administratif et au SPMT du personnel mentionné à l'article 11.11.00.

- Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 11.30.00 – Allocations directes : allocations familiales (cnd)
(Code SEC : 11.30.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique
  arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel.

- Montant du crédit évalué **5 milliers EUR**

- La gestion des allocations familiales a été confiée au secrétariat social PARTENA. Une somme de 5.000 € est maintenue pour faire face à d'éventuelles régularisations qui précéderaient le transfert de la gestion des dites allocations chez PARTENA.

- Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 11.40.00 – Autres avantages (cnd)
(Code SEC : 11.40.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  loi 3 du juillet 1978 relative au contrat de travail ;
  arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique
  arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel.

- Montant du crédit : **110 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les titres-repas, le bénéfice du Service social des services du Gouvernement wallon, les assurances en responsabilité civile des architectes et dirigeants, etc.

- Liquidation trésorerie : mensuelle

Services et biens non repris à l'inventaire

A.B. 12.10 – Frais de voyage (cnd)
(Code SEC 12.10.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit : **75 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage et les per diem liés aux missions de collaboration de l'Institut sur le patrimoine mondial dans les pays en voie de développement et émergeants. Il s'agit notamment de celles liées aux missions de formation à l'étranger organisées à la demande et avec l'aide du WBI. Ce crédit est partiellement couvert en recettes par l'A.B. 46.11.00.

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.11 – Fournitures et frais divers (cnd)
(Code SEC 12.11.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit : **188 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les fournitures quelconques de bureau, les affranchissements, frais de téléphone et téléfax, les revues et abonnements, les cotisations et inscriptions diverses, les fournitures relatives au matériel technique et divers.

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.11 – Matériel informatique (fonctionnement) (cnd)
(Code SEC 12.11.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit : **100 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les achats de consommables informatiques, les contrats de maintenance, d'entretien, d'assurances, relatifs au matériel informatique, la location de lignes SDSL entre les différents sites de l'IPW et l'hébergement d'un terminal serveur externe.

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.11 – Location / maintenance de matériel divers dont technique (cnd)
(Code SEC 12.11.13)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit : **70 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la location et/ou la maintenance de matériel divers (comme les photocopieuses, fax, etc.) et de matériel technique (comme le matériel photographique, topographique, etc.)

- Liquidation trésorerie non réglementé

A.B. 12.11 – Locaux et bâtiments administratifs (fonctionnement) (cnd)
(Code SEC 12.11.14)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit : **460 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs aux locaux et bâtiments administratifs, c'est-à-dire les loyers, l'entretien, les assurances, les charges diverses, les impôts et les taxes tant à Namur, à Liège qu'à la Paix-Dieu à Amay. Cette allocation de base intègre la prise en location d'une partie de la ferme de la Paix-Dieu, dépenses partiellement compensées par des recettes supplémentaires inscrites à l'A.B. 16.12.10

- Liquidation trésorerie mensuelle et annuelle

A.B. 12.11 – Matériel roulant (fonctionnement des véhicules) (cnd)
(Code SEC 12.11.15)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit : **58 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le fonctionnement du matériel roulant, les entretiens et réparations, les assurances, le carburant et les taxes.

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.11 – Frais juridiques et financiers (cnd)
(Code SEC 12.11.16)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit : **32 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les éventuels frais de consultance juridique ou de procédure judiciaire, ainsi que les frais financiers et honoraires divers.

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.11 – Autres frais liés au personnel (cnd)
(Code SEC : 12.11.17)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  loi 3 du juillet 1978 relative au contrat de travail ;
  arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique
  arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel.

- Montant du crédit : **260 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la formation du personnel, les assurances et les indemnités généralement quelconques au personnel pour charges réelles, les dégâts matériels. Le montant indiqué au budget initial comprend aussi, et pour l'essentiel, les charges salariales liées aux détachements à l'IPW d'un agent de la Communauté française dans le cadre des stages et classes d'éveil dispensés à la Paix-Dieu et d'un agent de la Province de Liège à la Direction de l'Archéoforum.

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Biens acquis repris à l'inventaire

A.B. 74.01 – Acquisition de véhicules (cnd)
(Code SEC 74.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit : **20 milliers EUR**

- Cet article couvre l'acquisition de véhicules de service. En 2013, il est prévu de remplacer un véhicule de mission dont le kilométrage est très élevé.

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 74.02 – Téléphones et fax (cnd)
(Code SEC 74.02.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit : **10 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné, si nécessaire, à faire face à un achat complémentaire ou de remplacement de matériel.

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 74.03 – Livres de bibliothèque, CD-rom… (cnd)
(Code SEC 74.03.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit : **15 milliers EUR**

- Les crédits prévus sur cet article doivent permettre de poursuivre l'achat de monographies ou de documents sonores ou visuels nécessaires à la base documentaire de l'IPW, en particulier de son Centre d'information à la Paix-Dieu.

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 74.04 – Acquisition de mobilier (cnd)
(Code SEC 74.04.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit : **30 milliers EUR**

- Les crédits inscrits à cet article sont destinés à financer l'acquisition éventuelle de mobilier.

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 74.05 – Acquisition de matériel et licences informatiques (cnd)
(Code SEC 74.05.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit : **90 milliers EUR**

- Les crédits inscrits à cet article sont principalement destinés à faire face aux investissements en matière informatiques (Hardware et Software), dans le cadre du renouvellement progressif du matériel informatique, d'année en année.

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 74.06 – Acquisition de matériel divers dont technique (cnd)
(Code SEC 74.06.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit : **35 milliers EUR**

- Les crédits inscrits à cet article sont principalement destinés à l'acquisition de matériel divers dont le matériel technique là où le développement de l'Institut le nécessite.

- Liquidation trésorerie non réglementée

Dépenses liées aux missions décrétales

Dépenses courantes

A.B. 12.10 – Dépenses liées à l'exploitation de l'Archéoforum de Liège (cnd)
(Code SEC 12.10.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire
  lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  articles 218 à 221 du CWATUPE

- Montant du crédit : **231 milliers EUR**

- Cet article est destiné à supporter les dépenses liées à l'exploitation de l'Archéoforum, c'est-à-dire tant les frais de fonctionnement, la maintenance, la communication que les achats destinés à l'approvisionnement de la boutique. Cette allocation ne comprend toutefois pas les rémunérations des agents en place à l'Archéoforum.

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.10 – Dépenses liées à l'exploitation du CWAB (cnd)
(Code SEC 12.10.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire
  lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  articles 218 à 221 du CWATUPE

- Montant du crédit : **Pour mémoire**

- Ce crédit est indiqué pour mémoire. L'IPW a suspendu son action dans ce dossier début 2007, celui-ci étant géré depuis par le SPW.

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.11 – Stages de formation et classes d'éveil : rémunérations des formateurs (cnd)
(Code SEC 12.11.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  article 220 du CWATUPE

- Montant du crédit : **167 milliers EUR**

- Les crédits inscrits à cette allocation sont destinés à couvrir les rémunérations des formateurs à la Paix-Dieu. En 2012, les dépenses liées aux missions de formation à l'étranger (dans ce cas précis en Palestine) organisées en collaboration avec le WBI ont été inscrites à cette allocation de base. Ces dépenses expliquent la forte différence entre la somme inscrite au budget ajusté 2012 et la somme inscrite à ce budget initial. Il faut également noter que ces dépenses sont partiellement couvertes en recettes par l'A.B. 46.11.00.

A.B. 12.11 – Dépenses liées à l'organisation d'une maîtrise complémentaire en conservation-restauration par le Centre de la Paix-Dieu (cnd)
(Code SEC 12.11.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  article 220 du CWATUPE
  code civil

- Montant du crédit : **35 milliers EUR**

- Les crédits inscrits à cette allocation sont destinés à couvrir les frais inhérents au Centre de la Paix-Dieu dans le cadre de la maîtrise complémentaire conjointe en conservation-restauration du patrimoine culturel immobilier, en association avec les Académies universitaires.

A.B. 12.12 – Fournitures et services destinés aux stages et classes d'éveil (cnd)
(Code SEC 12.12.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  article 220 du CWATUPE

- Montant du crédit : **147 milliers EUR**

- Les crédits sont destinés à supporter les frais de petites fournitures (matériaux ou petits outils) et de services relatifs aux formations, comme les mesures de sécurité, la préparation des chantiers-écoles, etc. Le développement des stages et le succès des classes entraînent un accroissement du volume des matériaux qui y sont utilisés. Ce crédit couvre également les frais des repas pour les classes d'éveil.

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.13 – Actions de promotion et de communication : événements et supports promotionnels en rapport avec les missions immobilières et le Centre de la Paix-Dieu (cnd)
(Code SEC 12.13.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  articles 218 à 221 du CWATUPE

- Montant du crédit : **120 milliers EUR**

- Cet article servira à couvrir les frais occasionnés par :

  - des insertions et actions publicitaires diverses en rapport avec les missions immobilières et les activités de la Paix-Dieu ;
  - la réalisation, le matériel et l'équipement pour les événements en liaison avec les missions de l'Institut ;
  - l'organisation des conférences de presse, 1res pierre de travaux, inaugurations en rapport avec les missions immobilières et les activités de la Paix-Dieu.

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.14 – Organisation des Journées du Patrimoine (cnd)
(Code SEC 12.14.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  décret budgétaire
  articles 218, 220ter et 221 du CWATUPE

- Montant du crédit : **220 milliers EUR**

- Cet article couvre notamment les dépenses relatives à la brochure-programme, à l'affichage, au matériel de promotion et de diffusion, à la publication de flyers, à la production et à la diffusion de spots, à la « Journée des Organisateurs », à l'organisation de l'inauguration officielle et des soirées grand public, etc, ainsi que les dépenses liées à la semaine « Jeunesse et Patrimoine ».

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.15 – Edition ou publication de documents imprimés, sonores, audiovisuels ou télématiques en rapport avec les missions immobilières et le Centre de la Paix-Dieu (cd)
(Code SEC 12.15.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  décret budgétaire
  articles 218, 220ter et 221 du CWATUPE

- Montant du crédit :

- engagement : **200 milliers EUR**
- ordonnancement **200 milliers EUR**

- Le montant inscrit à cette allocation est destiné à couvrir :

  - les mises à jour régulières du site Web de l'IPW, du Centre de la Paix-Dieu et les contrats de maintenance de ces sites Web ;
  - la convention IPW/RTBF dans le cadre des émissions Télétourisme;
  - les frais de conception de plaquettes de présentation, photos, dias, CD-rom et DVD de la mission immobilière et de la Paix-Dieu ;
  - les frais d'impression et de routage des programmes de la Paix-Dieu.

- La réduction de 5% du crédit correspond aux efforts demandés à tous les acteurs du secteur.

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	62 €	62 €	- €	- €	- €	- €
Crédits 2013	200 €	138 €	32 €	30 €	- €	- €
TOTAUX	262 €	200 €	32 €	30 €	- €	- €

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.16 – Entretien et fonctionnement des biens classés confiés à l'IPW (cnd)
(Code SEC 12.16.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  articles 218, 220bis et 221 du CWATUPE

- Montant du crédit : **125 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'entretien et le fonctionnement du matériel et des locaux dans les biens appartenant à l'Institut ou les biens régionaux dont la valorisation est confiée à l'Institut.

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.17 – Frais d'études et honoraires ne se rapportant pas directement à des travaux(cd)
(Code SEC 12.17.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  articles 218 à 221 du CWATUPE

- Montant du crédit:
  - Engagement : **396 milliers EUR**
  - Ordonnancement : **339 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'études et d'expertises relatives à la faisabilité ou la pertinence de projets de réaffectation, notamment quant à leur viabilité commerciale ou leur plan de financement. Elle doit également permettre le financement de toute autre étude, dès lors qu'elle n'est pas connexe à un marché de travaux imputable à l'A.B. 72.11, 72.12 ou 72.13 : en effet, le financement (parfois complexe) de certains projets coordonnés par l'Institut repose souvent sur une convention entre les diverses parties prenantes, dans laquelle l'IPW ne prend pas le coût des travaux à sa charge, mais s'engage à épauler le propriétaire dans le suivi technique des projets, lesquels nécessitent parfois le recours à l'expertise de techniciens extérieurs.

  Ce budget proposé tient compte de l'évolution de certains dossiers. Les montants prévus devraient être affectés aux études et expertises relatives notamment à l'abbaye d'Aulne (Thuin), à la chapelle de l'Hospice des Vieillards à Rebecq, à la chapelle St Maximin à Anthisnes, à la poursuite de l'expertise sanitaire de l'ancienne église St Martin de Frizet , et des frais de traductions, d'audiovisuel… notamment pour la scénographie du projet FEDER de Villers-la-Ville et de celui de Boch Kéramis à La Louvière…

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	85 €	68 €	15 €	2 €	- €	- €
Crédits 2013	396 €	271 €	110 €	15 €	- €	- €
TOTAUX	481 €	339 €	125 €	17 €	- €	- €

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.17 – Conseil en réaffectation de monuments : activités, études et honoraires(cnd)
(Code SEC 12.17.20)

- Bases légales, décrétales et réglementaires :
  décret budgétaire
  lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  articles 218, 220ter et 221 du CWATUPE

- Montant du crédit: **15 milliers EUR**

  La mission touche à l'ensemble des biens classés situés sur le territoire de la Région wallonne à l'exception des biens se trouvant sur les territoires de langue allemande et conduit l'IPW, en faveur des propriétaires qui en font la demande, à :

  - réaliser des études sur le potentiel de réaffectation des biens en question ;
  - procéder à la recherche d'investisseurs privés ou publics pour l'acquisition, la location ou toute autre formule de mise à disposition des biens basée sur l'étude du potentiel de réaffectation.

  Cette mission est menée en interne par la cellule des missions immobilières de l'Institut mais il peut être fait appel à des expertises sur des points très spécifiques.

A.B. 12.18 – Réalisation d'un ouvrage technique en collaboration avec un formateur du Centre de la Paix-Dieu (cd)
(Code SEC 12.18.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire
  articles 218 à 221 du CWATUPE

- Montant du crédit : **Pour mémoire**

- Cet article était destiné à couvrir les frais liés à la réalisation d'un ouvrage technique sur les enduits, rejointoiements et badigeons. Cet ouvrage étant achevé, celui-ci est inscrit pour mémoire

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.19 – Relations publiques, participation à et organisation de séminaires, colloques et expositions, frais de réunions, réalisations de documents audiovisuels ou télématiques liées à la sensibilisation au patrimoine (cd)
(Code SEC 12.19.10)

- Bases légales, décrétales et réglementaires :
  décret budgétaire
  lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  articles 218, 220ter et 221 du CWATUPE

- Montant du crédit :

  - Engagement : **450 milliers EUR**
  - Ordonnancement : **400 milliers EUR**

- Cet article est destiné à couvrir les frais occasionnés par la (co)organisation de manifestations, d'expositions, de séminaires, de colloques, d'actions destinés à la sensibilisation au patrimoine, y compris la participation à des manifestations dans le cadre des Relations internationales de la Région wallonne en matière de Patrimoine. Depuis 2012, la réalisation et la diffusion de la « Lettre du Patrimoine » sont intégrées à cette allocation alors qu'auparavant ces dépenses figuraient à l'allocation 12.19.20. Ce crédit permettra également de poursuivre la coproduction avec la RTBF de l'émission

« Ma Terre » (3 émissions) destinée à la sensibilisation du grand public au Patrimoine. La réduction actée au niveau des engagements correspond à la volonté politique de réduire à 100.000 € au lieu de 160.000 € précédemment l'intervention régionale dans le financement de chacun des trois numéros de l'émission « Ma Terre » couverts par le budget 2013.

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	128 €	112 €	16 €	- €	- €	- €
Crédits 2013	450 €	288 €	124 €	38 €	- €	- €
TOTAUX	578 €	400 €	140 €	38 €	- €	- €

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.19 – Production et diffusion de publications (cd)
(Code SEC 12.19.20)

- Bases légales, décrétales et réglementaires :
  décret budgétaire
  lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  articles 218, 220ter et 221 du CWATUPE

- Montant des crédits proposés :
  - engagement : **425 milliers EUR**
  - ordonnancement : **405 milliers EUR**

- Cette allocation est destinée à couvrir les frais liés à la réalisation et de diffusion d'ouvrages de prestige, de publications ayant pour but la sensibilisation au patrimoine mais également les frais entraînés par la promotion des dites publications sur le Web, en librairie ou par tout autre moyen jugé utile.

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	98 €	98 €	- €	- €	- €	- €
Crédits 2013	425 €	307 €	86 €	32 €	- €	- €
TOTAUX	523 €	405 €	86 €	32 €	- €	- €

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 31.32 – Subventions à des associations pour la gestion de propriétés régionales
(Code SEC 31.32.00)

- Bases légales, décrétales ou réglementaires :
  arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de subvention
  décret budgétaire
  articles 218, 220bis et 221 CWATUPE

- Montant du crédit : **960 milliers EUR**

- Cet article est destiné à couvrir les subventions versées (jadis par la Dgo4 et aujourd'hui par l'IPW) aux ASBL chargées de la gestion de propriétés régionales. L'Abbaye de Stavelot, l'Abbaye de Villers-la-Ville et la Maison du Patrimoine Médiéval Mosan (dont les collections appartiennent à la Région) disposent chacune d'une convention-cadre avec l'IPW. La réduction de 5% du crédit correspond à l'effort demandé à tous les acteurs du secteur ; la répartition du crédit tiendra compte des spécificités de chaque ASBL concernée.

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 33.01 – Subventions à des associations (secteur privé) pour la réalisation ponctuelle de publications, d'expositions ou de manifestations de toute nature relative à la promotion du patrimoine (cnd)
(Code SEC 33.01.00)

- Bases légales, décrétales ou réglementaires :

arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de subvention
décret budgétaire
articles 218, 220ter et 221 du CWATUPE

- Montant du crédit : **216 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées aux organismes privés dans le cadre de la sensibilisation et la promotion du patrimoine, ainsi que, à raison de 50 milliers EUR, la 3ème tranche de la subvention dans le cadre de la convention « La Louvière, Métropole Culture 2012 » et ce en vertu de la décision du GW du 19 mars 2009.
  La forte diminution du crédit s'explique par le montant élevé de cette tranche par rapport aux tranches antérieures et par une réduction de 5% sur le reste du crédit dans le cadre des efforts demandés à tous les acteurs du secteur

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 33.04 – Subventions au secteur privé relatives aux Journées du Patrimoine (cnd)
(Code SEC 33.04.00)

- Bases légales, décrétales ou réglementaires :
  arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de subvention
  décret budgétaire
  articles 218 et 220ter du CWATUPE

- Montant du crédit : **50 milliers EUR**

- Ce crédit est lié à l'octroi de subventions au secteur privé pour les Journées du Patrimoine : il s'agit d'apporter une aide à l'accueil (guidage) pour les manifestations, expositions, circuits… en rapport avec le thème.

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 33.08 – Subventions à des associations (secteur privé) pour la réalisation de leur action en faveur du patrimoine (cnd)
(Code SEC 33.08.00)

- Bases légales, décrétales ou réglementaires :
  arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de subvention
  décret budgétaire
  article 218, 220ter et 221 du CWATUPE

- Montant du crédit : **794 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions allouées (jadis par la DGO4 et aujourd'hui par l'IPW) à diverses ASBL dont Musées et Sociétés en Wallonie, Préhistosite de Ramioul, Archéolo-J, Qualité Village Wallonie, Espace Environnement à Charleroi, Fondation Rurale de Wallonie, Article 27, Eurorégio , la Bibliothèque René Pechère, l'Association pour la promotion du patrimoine culturel immobilier de Belgique, les Amis du Patrimoine architectural, l'Union des Artisans du Patrimoine, Festival International de l'enfance et de la jeunesse et l'ASBL Prométhéa dans le cadre de la recherche de mécénat pour la politique du patrimoine. La réduction de 5% du crédit correspond à l'effort demandé à tous les acteurs du secteur ; la répartition du crédit tiendra compte des spécificités de chaque ASBL concernée.

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 34.00 – Allocations, prix et bourses d'études (cnd)
(Code SEC 34.00.00)

- Bases légales, décrétales ou réglementaires :
  articles 218, 220 et 221 du CWATUPE

- Montant du crédit : **5 milliers EUR**

- Le crédit est destiné à couvrir le financement de bourses de perfectionnement décernées, par décision d'un jury de la Paix-Dieu, à des artisans désireux de parfaire leur maîtrise dans des spécialités pour lesquelles aucune formation adéquate n'est, à ce jour, organisée en Belgique francophone. Il comprend également le montant permettant de couvrir le « Prix du Mémoire » de la Paix-Dieu.

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 41.02 – Subventions au secteur public relatives aux Journées du Patrimoine (cnd)
(Code SEC 41.02.00)

- Bases légales, décrétales et réglementaires :
  arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de subvention
  décret budgétaire
  article du 217, 220ter et 221 CWATUPE

- Montant du crédit : **25 milliers EUR**

- Ce crédit est lié à l'octroi de subventions au secteur public pour les Journées du Patrimoine : il s'agit d'apporter une aide à l'accueil (guidage) pour les manifestations, expositions, circuits… en rapport avec le thème.

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 41.10 – Subventions à des associations (secteur public) pour la réalisation ponctuelle de publications, d'expositions ou de manifestations de toute nature relative à la promotion du patrimoine (cnd)
(Code SEC 41.10.00)

- Bases légales, décrétales ou réglementaires :
  arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de subvention
  décret budgétaire
  articles 218, 220ter et 221 du CWATUPE

- Montant du crédit : **40 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées au secteur public dans le cadre de la sensibilisation et la promotion du patrimoine.

- Liquidation trésorerie non réglementée

Dépenses d'investissement

A.B. 71.11 – Acquisition de droits réels immobiliers (cnd)
(Code SEC 71.11.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  article 221 du CWATUPE

- Montant du crédit : **50 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition éventuelle de droits réels immobiliers. Une somme est prévue pour une éventuelle acquisition d'une partie de l'ancien charbonnage de Sauwartan courant 2013.

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 72.11 – Travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation de biens classés appartenant à l'IPW, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant (cd)
(Code SEC 72.11.30)

- Bases légales, décrétales ou réglementaire :
  article 219 du CWATUPE
  lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit :
  - engagement : **2.090 milliers EUR**
  - ordonnancement : **4.053 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les travaux sur les biens acquis par l'IPW.

  Les estimations en engagement et ordonnancement mentionnées pour ce poste se fondent sur l'observation du rythme de traitement et de concrétisation des dossiers notamment: Boch Kéramis à La Louvière (dossier FEDER), certains volets du schéma de développement de l'abbaye de Villers-la-Ville, les interventions de conservation pour la ferme d'Omalius à Anthisnes au Varia à Charleroi, la poursuite de l'étude pour le projet de la carrière Wincqz à Soignies…

Engagements		Paiements				
		2.013 €	2.014 €	2.015 €	2.016 €	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	8.733 €	3.840 €	4.519 €	346 €	28 €	- €
Crédits 2013	2.090 €	213 €	1.272 €	505 €	100 €	- €
TOTAUX	10.823 €	4.053 €	5.791 €	851 €	128 €	- €

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 72.12 – Travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation de biens classés appartenant à la Région wallonne, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant (cd)
(Code SEC 72.12.30)

- Bases légales, décrétales et réglementaires :
  lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  article 220 bis du CWATUPE

- Montant du crédit :
  - engagement : **5.098 milliers EUR**
  - ordonnancement : **4.263 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir plusieurs chantiers d'aménagement de restauration ou d'adaptation des biens propriétés de la Région wallonne, dont la valorisation a été confiée à l'Institut. Ces chantiers concernent : les différentes remises aux normes, la valorisation des vestiges et les techniques spéciales d'une aile de l'abbaye de Stavelot, le site de Bois du Luc à La Louvière, les premières études pour le serres du Jardin botanique, la désignation des auteurs de projet pour les ruines et le centre du visiteur de l'abbaye d'Aulne, le kiosque et le parc de l'Harmonie à Verviers notamment.

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	6.545 €	4.263 €	2.282 €	- €	- €	- €
Crédits 2013	5.098 €	2.056 €	1.534 €	407 €	331 €	770 €
TOTAUX	11.643 €	6.319 €	3.816 €	407 €	331 €	770 €

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 72.13 – Travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation de la Paix-Dieu, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant (cd)
(Code SEC 72.13.30)

- Bases légales, décrétales et réglementaires :
  lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  article 220 bis du CWATUPE

- Montant du crédit en cours:
  - engagement : **4.630 milliers EUR**
  - ordonnancement : **2.085 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les travaux et honoraires du chantier de l'ancienne Abbaye de la Paix-Dieu et notamment les travaux de l'abbatiale, le colombier, le moulin, ainsi que la maintenance générale du site.

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	1.530 €	1.200 €	260 €	70 €	- €	- €
Crédits 2013	4.630 €	885 €	2.452 €	801 €	492 €	- €
TOTAUX	6.160 €	2.085 €	2.712 €	871 €	492 €	- €

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 72.14 – Travaux de rénovation du siège de l'IPW, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant (cd)
(Code SEC : 72.14.30)

- Bases légales, décrétales et réglementaires :
  lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  article 220 bis du CWATUPE

- Montant du crédit :
  - engagement : **54 milliers EUR**
  - ordonnancement : **54 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir diverses interventions dans les locaux administratifs et leurs abords.

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	9 €	3 €	3 €	3 €	- €	- €
Crédits 2013	54 €	51 €	1 €	1 €	1 €	- €
TOTAUX	**63 €**	54 €	4 €	4 €	1 €	- €

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 72.15 – Travaux de rénovation de l'hôtel de Soër de Solières (cd)
(Code SEC 72.15.30)

- Bases légales, décrétales et réglementaires :
  lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  article 220 bis du CWATUPE

- Montant du crédit :
  - engagement : **Pour mémoire**
  - ordonnancement : **Pour mémoire**

- Cet article était destiné à couvrir les travaux de rénovation de l'hôtel de Soër de Solières. Ce chantier est terminé depuis le printemps 2003.

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Crédits 2013	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAUX	- €	- €	- €	- €	- €	- €

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 72.16 – Travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation des autres biens classés inscrits sur la liste de l'IPW, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant (cd)
(Code SEC 72.16.30)

- Bases légales, décrétales et réglementaires :
  lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  article 219 du CWATUPE

- Montant du crédit :
  - engagement : **17 milliers EUR**

- ordonnancement : **117 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de travaux prises en charge ou préfinancées par l'IPW pour des biens inscrits sur sa liste, autres que les biens acquis par l'Institut (72.11), les biens appartenant à la Région (72.12), la Paix-Dieu (72.13). Au moment de l'élaboration de ces prévisions budgétaires, les dossiers suivants sont connus notamment : le château de Thozée à Mettet, et des interventions d'urgence sur divers biens dont les nouveaux biens qui feront l'objet d'une évaluation.

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2013	163 €	100 €	63 €	- €	- €	- €
Crédits 2013	17 €	17 €	- €	- €	- €	- €
TOTAUX	180 €	117 €	63 €	- €	- €	- €

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 74.11 – Acquisition de biens meubles divers (mobiliers pédagogiques ou objets de valeur et œuvres d'art) (cnd)
(Code SEC 74.11.00)

- Bases légales, décrétales et réglementaires :
  lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  articles 220 à 221 du CWATUPE

- Montant des crédits : **5 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir d'éventuelles acquisitions de matériel pédagogique et d'équipement signalétique à la Paix-Dieu. Aucune acquisition d'œuvre d'art n'est prévue, tous les locaux actuels en étant pourvus.

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 74.30 – Frais notariés (cnd)
(Code SEC 74.30.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  articles 218 à 221 du CWATUPE

- Montant du crédit : **12 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais notariés relatifs aux acquisitions de droits réels sur les bâtiments classés (acquisitions, cessions, emphytéoses).

- Liquidation trésorerie non réglementé

A.B. 81.11 – Participations dans des sociétés ou partenariats (cd)
(Code SEC 81.11.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  articles 219 et 221 du CWATUPE

- Montant du crédit :
  - engagement : **Pour mémoire**
  - ordonnancement : **Pour mémoire**

- Ce crédit est destiné à couvrir les participations de l'IPW dans les sociétés ou partenariats. Le quatrième appel de fonds de la Société Triage Lavoir du Centre ayant été réalisé en 2005, l'A.B. est mentionnée pour mémoire.

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Crédits 2012	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAUX	- €	- €	- €	- €	- €	- €

- Liquidation trésorerie non réglementée